

VILLE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WITTENHEIM
DE LA SEANCE DU 30 MARS 2015**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjointe – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Alexandre OBERLIN, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, Mme Joseline ROZMARYNOWSKI, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Oujidane ANOU, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie SCHAFFHAUSER, M. Richard HEINY, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Hechame KAIDI, Conseiller Municipal Délégué à M. Pierre PARRA, Conseiller Municipal Délégué – M. Jomaa MEKRAZI, Conseiller Municipal à M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 23.05.2014 et du 20.06.2014
2. Communications diverses
3. Motion de soutien à un élu municipal victime de diffamation
4. Attribution de la protection fonctionnelle à un élu municipal
5. Motion de soutien aux mineurs reconvertis suite aux nouvelles dispositions de cumul emploi-retraite
6. Finances communales - Contributions directes 2015 - Vote des taux
7. Finances communales - Budgets Primitifs 2015
 - a) Ville
 - b) Eau
 - c) Cinéma
 - d) Photovoltaïque

Paraphe du Maire

8. Finances communales - Actualisation du forfait mobilier du Syndicat Intercommunal (SI) du DOLLERBAECHLEIN
9. Finances communales - Proposition d'émission d'un avis défavorable à une demande d'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme
10. Finances communales - Renégociation d'emprunts avec la Caisse d'Epargne - Information
11. Finances communales - Renouvellement de la ligne de trésorerie - Information
12. Finances communales - Attribution des marchés – Information
13. Personnel Communal - Recrutement pour Accroissement Temporaire d'Activité
14. Personnel Communal - Contrat d'assurance garantissant les risques statutaires - Mandat donné au Centre De Gestion du Haut-Rhin (CDG68) pour le lancement de la procédure de consultation
15. Chemin rural rue Albert Schweitzer et rue du Vieil Armand – Cession
16. Concession pour déversement des eaux de ruissellement accordée à la Ville de Wittelsheim – Reconduction
17. Constitution d'une servitude de passage et d'entretien d'une canalisation d'eau potable de diamètre 300 mm au bénéfice de la Ville
18. Commission Communale d'Accessibilité (CCA) - Actualisation des missions et de la composition de la commission
19. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) - Avenant financier 2015/1 à la convention attributive de subvention
20. Société de Gymnastique MDPa - Avenant financier 2015/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT

21. Frais de représentation du Maire
22. Finances communales - Actualisation du forfait mobilier du syndicat SIVU SAEP BP HARDT
23. Chasse communale - Admission de permissionnaires
24. Chasse communale - Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier
25. Forêt communale - Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2016
26. Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) - Consultation des communes sur les projets de mise à jour
27. Transfert du Presbytère Saint-Christophe - Accord intervenu entre la Ville et la Paroisse Saint-Christophe
28. Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) - Nouveaux statuts - Information
29. Edification d'un merlon anti-bruit le long de la piste de karting - Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT

30. Ecole Municipale de Musique - Actualisation du règlement des études
31. Ecole Municipale de Musique et de Danse - Tarifs 2015/2016
32. Cinéma Gérard Philipe - Adoption d'un tarif promotionnel temporaire
33. Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim - Avenant financier 2015/1 à la convention attributive de subvention
34. USW basketball - Avenant financier 2015/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW

35. Droit de préemption urbain - Information

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL

36. Politique de la Ville - Approbation du Contrat de Ville 2015-2020

37. Centre Social et Familial (CSF) - Avenant financier 2015/1 à la convention attributive de subvention

38. Association Les Amazones - Avenant financier 2015/1 à la convention attributive de subvention

39. Jeunesse - Programme d'activités des vacances de printemps - Information

Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER

40. Ludothèque Pass'aux jeux - Avenant financier 2015/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

41. Centre de Loisirs Utiles (CLU) de Wittenheim - Avenant financier 2015/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK

42. Mise à disposition d'équipements de viabilité hivernale - Passation d'une convention entre m2A et la Ville

43. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés à la fourniture de cette énergie - Signature d'une convention

44. Réhabilitation de salles de classe dans les écoles – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) 2015

Rapporteur : Madame l'Adjointe Livia LONDERO

45. Solidarité avec le Vanuatu – Subvention exceptionnelle à Cités Unies France

46. DIVERS

MONSIEUR LE MAIRE félicite chaleureusement Madame Marie-France VALLAT, élue la veille en qualité de Conseillère Départementale. Il se réjouit que le canton soit représenté par des élus républicains, et remercie les électeurs et les militants qui ont contribué à cette belle victoire. Le Conseil Départemental est un partenaire important des communes, et MONSIEUR LE MAIRE sait que Madame VALLAT saura défendre avec efficacité et engagement les dossiers de Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE informe ensuite l'Assemblée du départ de la collectivité de Madame Laurence REBISCHUNG, Chef du service Urbanisme, Aménagement, Développement Economique et Environnement. Le poste a été confié à Madame Wassila FERTOUL, Ingénieur Territorial, dont MONSIEUR LE MAIRE souhaite souligner les nombreuses qualités professionnelles.

POINT 1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014 ET DU 20 JUIN 2014

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour la participation et l'accueil de la Ville au Cross Départemental des Sapeurs-Pompiers du 21/02/2015 :

- M. WICK, Chef du Centre de Secours de Wittenheim

pour les vœux présentés à l'occasion de l'anniversaire :

- M. PARTIDA
- Mme SPECHT

Pour les différents travaux effectués dans l'école et les transports organisés :

- L'école maternelle de Jeune-Bois

pour l'accueil et l'organisation du 70^{ème} Anniversaire de la Libération le 1^{er} février 2015 :

- Mme Mariette ROSET
- M. François VOGEL
- M. Georges PROST

pour la mise à disposition de la salle culturelle L. Lagrange :

- L'association pour l'Art et la Culture de Sainte-Barbe
- Le Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC (SNU IPP 68)

pour la participation de la Ville à l'occasion des Championnats d'Alsace d'Haltérophilie et la remise de coupes :

- L'USW Haltérophilie

POINT 3 - MOTION DE SOUTIEN A UN ELU MUNICIPAL VICTIME DE DIFFAMATION

Monsieur Patrick PICHENEL, dans l'exercice de ses fonctions de Conseiller Municipal, a été victime de diffamation sur un réseau social. En l'occurrence, l'auteur des faits a porté atteinte à son intégrité morale et à son honneur en le caricaturant en Adolf HITLER, dictateur allemand responsable d'un des pires génocides de l'histoire de l'Humanité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 27 voix pour, 5 contre et 1 abstention,

adopte la motion de soutien suivante en faveur de Monsieur Patrick PICHENEL.

« Sur le fondement de l'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,

Le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim,

CONDAMNE FERMEMENT l'outrage fait à Monsieur PICHENEL et par voie de conséquence à ses proches,

ENCOURAGE Monsieur Patrick PICHENEL à entreprendre toute démarche visant à la sanction de ce délit,

REPROUVE d'une manière générale, toute offense faite aux élus locaux et par extension aux valeurs de notre République. »

MONSIEUR LE MAIRE indique que ces faits sont la conséquence d'un climat anxiogène et violent qu'il convient de faire cesser.

Il s'adresse aux élus du groupe Witt'Démocratie Citoyenne, auxquels il n'associe aucunement les faits, mais dont il déplore qu'ils s'emparent de sujets à des fins polémiques et politiciennes, entretenant ainsi un climat délétère entre les quartiers.

Tel est le cas du projet de rapprochement des clubs de football de la commune, sur lequel MONSIEUR LE MAIRE souhaite éclaircir la position de la Ville.

La baisse des dotations de l'Etat pénalise lourdement les finances de la Ville de Wittenheim avec un manque à gagner de 900 000 € sur trois ans, impactant inévitablement tous les secteurs de la vie municipale. Dans ce contexte, il faut prôner une gestion efficiente de l'argent public qui passe obligatoirement par une optimisation des moyens financiers et des équipements.

La volonté de la Ville n'est pas d'imposer une fusion des clubs, mais d'engager un travail de concertation sur la base d'un protocole d'accord auquel toutes les parties seront associées (les services municipaux, les élus de la Ville, les adhérents des deux clubs etc...) Ces échanges déboucheront, à l'automne, sur des Assises du Football au cours desquelles un état des lieux sera fait et des pistes d'actions seront définies.

D'ores et déjà, des expérimentations sont possibles entre les deux clubs, notamment autour de la création d'une équipe féminine et d'une équipe de jeunes.

Les groupes de travail seront ouverts à tous, et MONSIEUR LE MAIRE invite notamment les membres de l'opposition à y participer.

Sur le plan financier, un audit des clubs sera diligenté prochainement, avec l'approbation des dirigeants qui en ont d'ores et déjà été informés. Le versement des subventions communales reste conditionné à un travail partenarial entre les clubs et la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE en appelle solennellement à l'apaisement afin de préserver la cohésion sociale, et réitère son invitation à participer aux groupes de travail. Il donne ensuite la parole à Monsieur PICHENEL

Monsieur PICHENEL évoque sa vive émotion et sa consternation suite aux propos calomnieux dont il a été victime. Il remercie les personnes qui lui ont adressé de nombreux témoignages de sympathie, ainsi que MONSIEUR LE MAIRE pour son initiative.

Monsieur DUFFAU intervient à son tour, indiquant avoir étudié le protocole proposé avec les deux Présidents des clubs de football. MONSIEUR LE MAIRE s'étonne de cette forme d'ingérence dans les dossiers remis aux dirigeants, fait dont Monsieur DUFFAU s'acquitte en précisant examiner ce dossier en qualité de membre d'un collectif de soutien.

Selon lui, le maintien des deux clubs se justifie dans la mesure où ils sont complémentaires, l'un étant plutôt familial et convivial quand l'autre est notamment tourné vers l'élite. Ainsi, Monsieur DUFFAU remet en cause le bienfondé des axes de travail proposés par la Ville, considérant notamment que,

- le budget de l'USW foot ne représente pas un coût trop important pour la Ville puisqu'il serait trois fois inférieur à la moyenne des clubs de niveau équivalent,
- la mixité sociale n'est pas ralentie par la présence des deux clubs, chacun d'entre eux accueillant déjà des adhérents issus de la diversité,
- la nécessité de redynamiser le football à Wittenheim ne se justifie pas au regard du nombre croissant d'adhérents ces dernières années et de son niveau d'excellence,
- les questions de la laïcité et des relations interclubs n'ont nullement besoin d'être améliorées.

Enfin, Monsieur DUFFAU s'interroge sur la gestion de la Ville, relevant qu'un agent communal serait confiné dans son bureau sans qu'aucune mission ne lui soit confiée.

Sur ces points, MONSIEUR LE MAIRE apporte les réponses suivantes :

D'une part, il n'a jamais été dit que les subventions de la Ville aux clubs étaient excessives. Ces subventions ont simplement été mises en parallèle avec celles de la ville voisine de Kingersheim, à des fins de comparaison. Par ailleurs, MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la Ville a fortement soutenu l'USW foot alors que le club traversait une période très difficile sur le plan financier, et qu'aucun maire ne leur a apporté autant de soutien qu'il ne l'a fait.

D'autre part, il rappelle à Monsieur DUFFAU que les questions relatives au personnel communal ne sont pas du ressort du Conseil Municipal. Toujours est-il que des missions importantes attendent l'agent en question dès son retour de congé maladie.

MONSIEUR LE MAIRE précise enfin qu'en ce qui concerne les relations interclub, les Présidents de l'USW football et de l'ASTRW s'accordent à dire que la démarche en cours est utile dans la mesure où elle leur permet de se rencontrer et d'échanger.

Si Monsieur PICHENEL considère que la fusion des clubs peut constituer un renouveau pour le football à Wittenheim et favoriser la venue de nouveaux partenaires financiers, il n'en va pas de même pour Monsieur HEINY, par ailleurs Président de l'ASTRW, qui soutient que le public et les ambitions de chaque club sont trop différents pour envisager une unification sur un site unique. Il craint ainsi que les adhérents de l'ASTRW ne s'y retrouvent pas au sein d'un club à dimension moins familiale, et qu'ils ne se dirigent vers d'autres clubs.

A nouveau, MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'il n'a jamais été question d'imposer un seul site et que les conclusions restent ouvertes, conformément à ce qu'il a indiqué à Monsieur HEINY lors d'une récente entrevue.

En conclusion, Monsieur DUFFAU indique que son groupe n'est pas favorable au vote de cette motion, considérant que Monsieur PICHENEL aurait lui aussi proféré de nombreuses insultes sur la toile, affirmation que Monsieur PICHENEL réfute. Dans la suite logique, le groupe de Monsieur DUFFAU votera également contre le point 4 qui découle de la présente motion.

MONSIEUR LE MAIRE en prend acte, la population sera juge.

POINT 4 - ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU MUNICIPAL

Monsieur Patrick PICHENEL a été victime de diffamation dans l'exercice de ses fonctions d'élu, et à ce titre sollicite la protection fonctionnelle de la Ville de Wittenheim.

L'octroi de la protection fonctionnelle à un élu relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal (CAA Versailles, n° 11VE02556, 20 décembre 2012). De ce fait, l'assemblée délibérante doit être saisie pour statuer sur cette demande.

Cette délibération sera adressée à la SMACL, l'assureur protection juridique de la Ville de Wittenheim, pour compléter la déclaration de sinistre faite suite au dépôt de plainte effectué par Monsieur Patrick PICHENEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 27 voix pour, 5 contre et 1 abstention

- attribue la protection fonctionnelle à Monsieur Patrick PICHENEL.

POINT 5 - MOTION DE SOUTIEN AUX MINEURS RECONVERTIS SUITE AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DE CUMUL EMPLOI-RETRAITE

La loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites modifie les règles du dispositif de cumul emploi-retraite.

Actuellement, le cumul emploi-retraite inter-régimes permet de cumuler intégralement les revenus d'activités et la pension de retraite, mais également d'ouvrir des droits à retraite au titre de l'activité poursuivie.

La loi supprime ces avantages à compter du 1er janvier 2015. En effet, à compter de cette date, la liquidation d'une pension dans un régime de retraite de base légalement obligatoire supposera de mettre un terme à l'ensemble des activités professionnelles. De plus, la reprise d'activités dans un nouveau régime ne générera plus de nouveaux droits.

Le syndicat CGT des mineurs de potasse du Haut-Rhin a sollicité la Ville de Wittenheim pour obtenir son soutien. En effet, les organisations syndicales ont souhaité attirer l'attention du Gouvernement sur le cas particulier des mineurs reconvertis qui relèvent d'un régime spécial de retraite leur permettant de faire valoir leurs droits à retraite à partir de 55 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

adopte la motion suivante :

« Le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim soutient la revendication des mineurs de potasse reconvertis.

Il demande au Gouvernement de tenir compte des spécificités du régime de retraites des mines et plus particulièrement des plans sociaux négociés à la fin des mines permettant aux mineurs de disposer de leurs droits à retraite au plus tard à 55 ans compte tenu de la pénibilité du métier, et de cumuler la retraite des mines avec un nouvel emploi.

Il est également rappelé au Gouvernement que la population minière est aujourd'hui une population qui ne croît plus en raison de la fermeture des mines.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim, demande à Madame Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, d'accorder aux mineurs reconvertis, une dérogation aux nouvelles dispositions de cumul emploi-retraite induites par la Loi du 20 janvier 2014. »

Monsieur SCHONECKER remercie MONSIEUR LE MAIRE d'avoir présenté cette motion, dont il rappelle qu'elle a été transmise par le syndicat CGT suite à la proposition en ce sens que lui-même avait formulée lors de la précédente séance du Conseil Municipal.

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES – CONTRIBUTIONS DIRECTES 2015 – VOTE DES TAUX

Dans le contexte budgétaire actuel marqué par la forte baisse des dotations de l'Etat, et en complément de la réduction des dépenses de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les taux de la fiscalité locale directe pour la seule taxe foncière sur le bâti à hauteur de 2 %, les autres taux restent inchangés.

Taxe d'Habitation	:	10.11 %
Taxe Foncière Bâti	:	18.83 % (contre 18.46 % en 2014)
Taxe Foncière Non Bâti	:	49.20 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 27 voix pour et 6 abstentions

- approuve les taux d'imposition pour l'exercice 2015.

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - BUDGETS PRIMITIFS 2015

a) Ville

Le projet de Budget Primitif 2015 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	14 130 900 €	14 130 900 €
Opérations réelles et résultats n-1	12 448 218 €	13 959 800 €
Opérations d'ordre	1 682 682 €	171 100 €
Section d'investissement	9 242 410 €	9 242 410 €
Opérations réelles	6 639 540 €	3 236 598 €
Reports 2014	2 431 770 €	4 323 130 €
Opérations d'ordre	171 100 €	1 682 682 €
Budget total	23 373 310 €	23 373 310 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
INVESTISSEMENT	- 1 288 941,22 €		- 631 797,63 €	- 1 920 738,85 €
FONCTIONNEMENT	1 427 769,44 €	- €	- 319 835,21 €	1 107 934,23 €
TOTAL	138 828,22 €	- €	- 951 632,84 €	- 812 804,62 €

Paraphe du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 27 voix pour et 6 abstentions,

- adopte le Budget Primitif 2015 de la Ville,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2014 aux comptes :

001 – Déficit d'investissement, à hauteur de 1 920 738.85 €
002 – Excédent de fonctionnement, à hauteur de 1 078 554.23 €, compte tenu de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 29 380 €

MONSIEUR LE MAIRE présente longuement le budget primitif 2015 de la Ville. La baisse substantielle des dépenses de fonctionnement, le maintien de la capacité d'autofinancement, le recours maîtrisé à l'emprunt pour les projets nouveaux, un soutien important à l'économie locale ainsi que la reprise des résultats de l'exercice antérieur sont autant d'orientations directrices qui ont permis d'aboutir à l'élaboration de ce budget qui se veut maîtrisé au regard de la conjoncture économique, mais néanmoins volontariste compte tenu du niveau d'investissement élevé qu'il y a lieu de maintenir pour finaliser les opérations en cours.

MONSIEUR LE MAIRE détaille ensuite les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les dépenses de fonctionnement :

La diminution des recettes de fonctionnement, liée notamment à la baisse des dotations de l'Etat, a rendu nécessaire un ajustement des dépenses en conséquence.

Comme attendu, la dette a augmenté cette année en raison des nombreux travaux engagés. Le ratio par habitant s'élève désormais à 658 €, mais demeure sensiblement inférieur au taux d'endettement moyen des communes de même strate. A noter également que la renégociation des crédits actuels au taux remarquable de 1,5% a généré des économies importantes sur ce poste de dépenses.

Le travail soutenu des services pour réduire les dépenses et les efforts des associations qui ont vu leurs subventions réduites de 10%, ont conduit à une baisse conséquente des charges à caractère général (-7.3%).

Les charges de personnel suivent une évolution conjoncturelle de 3.2 % correspondant aux revalorisations indiciaires et autres augmentations de cotisations habituelles.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement enregistrent une baisse de 4.8 %, liée principalement à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement qui se poursuivra en 2016 et 2017.

La progression du chapitre « Impôts et Taxes » s'explique par l'évolution des bases, ainsi qu'un ajustement de 2% de la taxe sur le foncier bâti qui contribuera à maintenir la qualité des services à la population.

Les dépenses d'investissement :

Le remboursement du capital de la dette représente 16% des dépenses d'investissement, les 84% restants correspondant aux dépenses d'équipement parmi lesquelles :

- Une somme de 66 500 € destinée à la réalisation d'une étude de circulation au niveau de l'emprise du futur lotissement Hugues Aurèle et du secteur de la rue des Mines, du Millepertuis et du Jasmin. Cette étude constitue un préalable indispensable à la programmation des futurs travaux de voirie.
- La finalisation des opérations en cours, et notamment le Parc de détente familial et les nouveaux locaux du Centre Social et Familial (CSF) et du pôle Jeunesse.
- Les dépenses relatives à l'équipement des services, à titre d'exemple : l'acquisition de matériel informatique, le remplacement de la sono de la salle du Conseil Municipal ainsi que 160 000 € de crédits affectés à l'acquisition du mobilier du CSF.
- Les dépenses relatives aux complexes sportifs, parmi lesquelles les travaux d'étanchéité de la toiture du tennis couvert, la réhabilitation des douches du complexe Florimond Cornet, la finalisation du programme de travaux engagé au gymnase Pierre de Coubertin.
- Les dépenses de voirie dont, entre autres, la piste cyclable et piétonne de Schoenensteinbach, l'aménagement de la rue de la Forêt, l'aménagement du parking de la mairie, la rénovation de l'éclairage public, l'installation d'un nid de cigognes sur l'église Sainte Barbe.
- Les dépenses relatives aux écoles avec l'achèvement de la réhabilitation de l'école Jeune Bois et l'aménagement d'une nouvelle salle de classe à l'école élémentaire Célestin Freinet.

Les recettes d'investissement :

L'autofinancement représente 1/3 des recettes d'investissement et se maintient à un bon niveau.

Les autres ressources proviennent principalement

- du Fonds de Compensation de la TVA qui se trouve élevé compte tenu du niveau d'investissement de l'année passée,
- de la taxe d'aménagement,
- des subventions diverses (Etat, Région, réserves parlementaires),
- des ventes de terrains, notamment celles du lotissement du Mittelfeld,
- des emprunts.

En conclusion, MONSIEUR LE MAIRE indique que le budget proposé est le reflet d'une gestion financière saine qui, malgré le contexte contraint, permet de poursuivre la mise en œuvre du programme municipal à bon rythme tout en maîtrisant la fiscalité.

Monsieur DUFFAU prend la parole pour exprimer la position de son groupe sur le budget présenté.

Le contexte budgétaire local, outre des aspects exogènes tels que la baisse des dotations de l'Etat, résulte selon lui de choix ne correspondant pas à des besoins réels en matière d'investissement. Il cite ainsi le Parc de détente.

L'autofinancement peut être maintenu soit en augmentant les recettes à l'aide du levier fiscal, comme le propose ce budget, soit en diminuant les charges de fonctionnement, hors frais de personnel. Monsieur DUFFAU regrette que les pistes d'économies qu'il a proposées lors du débat d'orientations budgétaires pour réduire les charges de fonctionnement et ainsi limiter l'impact sur les contribuables n'aient pas été retenues.

Par ailleurs, il s'interroge sur l'utilité de l'étude de circulation dans les secteurs Millepertuis et Vieil Armand/Schweitzer, qui pourrait être réalisée par les élus et les services techniques.

Il s'étonne également du montant de la subvention allouée à l'USW foot qui serait passée de 18 000 € à 8 000 €, ainsi que du devis pour la réfection du nid de cigognes qui lui semble trop élevé.

Enfin, il estime que les associations, et particulièrement celles qui subissent des contraintes de leurs fédérations en matière de normes, ne devraient pas être impactées par une baisse de leurs subventions. L'implication très souvent bénévole de leurs membres pourrait en être fragilisée.

Ainsi, du fait de la hausse des impôts et considérant un manque de volonté de réduire les dépenses de fonctionnement, Monsieur DUFFAU indique que son groupe s'abstiendra sur le vote de ce budget.

MONSIEUR LE MAIRE apporte les réponses suivantes :

L'ajustement très léger de la fiscalité ne représente qu'une faible part des économies réalisées, qui proviennent à 80% du travail remarquable des services pour réduire les charges de fonctionnement.

Par ailleurs, il est fait un mauvais procès au parc de détente. Cet équipement, qui répond au besoin des familles et du public scolaire, est un vrai vecteur de cohésion sociale. Force est de constater qu'à ce jour, chacune des ouvertures a rencontré un vif succès.

Quant à l'étude de circulation, elle nécessite des analyses techniques et des comptages qui doivent être réalisés par des experts dans le domaine, ce qui ne remet nullement en cause les compétences tant des élus que des services.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE répète que les associations, comme tout un chacun, doivent contribuer à l'effort collectif de réduction des dépenses.

En définitive, MONSIEUR LE MAIRE relève que les critiques sur ce budget sont mesurées. Il déplore néanmoins le manque de cohérence de Monsieur DUFFAU, qui au Conseil d'Agglomération vote contre l'augmentation des taux d'imposition et demande ensuite une étude sur la gratuité des bus, chacun sachant pourtant qu'il n'est pas possible d'augmenter les dépenses sans disposer des recettes en regard.

Sur la question du coût du nid de cigognes, Monsieur WEISBECK explique que le montant inscrit inclut des travaux de consolidation de la toiture suite à une étude de structure, un nid rempli pesant entre une et deux tonnes.

MONSIEUR LE MAIRE donne ensuite la parole à Monsieur PICHENEL.

Monsieur PICHENEL indique être en phase avec ce budget qui reflète une gestion financière maîtrisée. Il en va de même pour la fiscalité, qui augmente de manière mesurée eu égard au contexte économique.

Après avoir augmenté chaque année, les subventions diminuent pour la première fois. Monsieur PICHENEL estime qu'il n'y a pas de raison que les associations ne participent pas à l'effort commun. Il les invite à prendre des initiatives afin de trouver d'autres sources de financements. Dans ce cadre, il soutient le projet de rapprochement des deux clubs de football.

S'adressant au groupe de Monsieur DUFFAU, Monsieur PICHENEL souhaite ensuite revenir sur des attaques dont il a fait l'objet sur la toile, notamment sur le fait qu'il a voté un budget « fête et cérémonies » s'élevant à 106 000 €. Il rappelle à cet égard que Monsieur HAFFNER a en 2005 approuvé ce même budget alors qu'il s'élevait à 146 000 € soit 40 % de plus.

Pour conclure, et sur un autre sujet, Monsieur PICHENEL souhaite que des actions de prévention soient menées afin de sensibiliser la population aux stationnements sur les trottoirs.

b) Eau

Le projet de Budget Primitif 2015 du Service des Eaux est arrêté en dépenses et en recettes :

Budget annexe : Service des Eaux

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 307 190 €	1 307 190 €
Opérations réelles et résultats n-1	979 200 €	1 242 090 €
Opérations d'ordre	327 990 €	65 100 €
Section d'investissement	507 200 €	507 200 €
Opérations réelles	440 000 €	179 210 €
Reports 2014	2 100 €	- €
Opérations d'ordre	65 100 €	327 990 €
Budget total	1 814 390 €	1 814 390 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
INVESTISSEMENT	146 738,44 €		- 1 945,02 €	144 793,42 €
FONCTIONNEMENT	201 243,34 €		37 356,20 €	238 599,54 €
TOTAL	347 981,78 €	- €	35 411,18 €	383 392,96 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2015 du Service des Eaux,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2014 aux comptes :

001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 144 793.42 €
002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 238 599.54 €

c) Cinéma

Le projet de Budget Primitif 2015 de l'activité Cinéma est arrêté en dépenses et en recettes :

Budget annexe : activité Cinéma

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	188 145 €	188 145 €
Opérations réelles	176 645 €	188 145 €
Opérations d'ordre	11 500 €	- €
Section d'investissement	11 500 €	11 500 €
Opérations réelles	11 500 €	- €
Reports 2014	- €	- €
Opérations d'ordre	- €	11 500 €
Budget total	199 645 €	199 645 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
INVESTISSEMENT	14 490,39 €		- 14 557,90 €	- 67,51 €
FONCTIONNEMENT	- 8 206,29 €	- €	- 48 426,60 €	- 56 632,89 €
TOTAL	6 284,10 €	- €	- 62 984,50 €	- 56 700,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le Budget Primitif 2015 de l'activité Cinéma,
- reprend les résultats prévisionnels de l'exercice 2014 aux comptes :

001 – Déficit d'investissement, à hauteur de 67.51 €

002 – Déficit de fonctionnement, à hauteur de 56 632.89 €

d) Photovoltaïque

Le Conseil d'Exploitation de la régie de production et de vente d'énergie photovoltaïque s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire pour débattre du projet de budget primitif 2015 de la régie.

La régie photovoltaïque est une régie dotée de la seule autonomie financière. Ses opérations sont décrites dans un budget et une comptabilité propres, indépendants de ceux de la collectivité de rattachement.

Le projet de Budget Primitif 2015 de la régie photovoltaïque est arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	34 000 €	34 000 €
Opérations réelles	14 000 €	34 000 €
Opérations d'ordre	20 000 €	- €
Section d'investissement	20 000 €	20 000 €
Opérations réelles	20 000 €	- €
Opérations d'ordre	- €	20 000 €
Budget total	54 000 €	54 000 €

Paraphe du Maire

Le budget d'exploitation prévoit les crédits liés au fonctionnement des installations pour l'exercice 2015. Ils se répartissent comme suit :

En dépenses :

- Fournitures d'équipement et d'entretien : 1 000 €,
- Contrat de maintenance des installations et interventions ponctuelles hors contrat : 5 000 €,
- Impôts et taxes : 7 000 € (à titre indicatif CFE 2 000 € et Impôt sur les sociétés 5 000 €)
- Frais de personnel (Chapitre 012), le cas échéant : 1 000 €
- Amortissement des installations : 20 000 €,

En recettes : 34 000 € (à titre indicatif les recettes 2014 s'élèvent à 33 289 €).

Le budget d'investissement prévoit la recette d'ordre des dotations aux amortissements et une dépense du même montant pour les installations à hauteur de 20 000 €.

Le Conseil d'Exploitation a approuvé le Budget Primitif 2015 de la régie mais c'est au Conseil Municipal de le voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- adopte le budget primitif 2015 de la régie photovoltaïque.

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES – ACTUALISATION DU FORFAIT MOBILIER DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL (SI) DU DOLLERBAECHLEIN

En date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens communaux pour le fonctionnement du SI du DOLLERBAECHELEIN.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, une nouvelle organisation a été mise en place. En effet, le SIVU SAEP BP HARDT a recruté un agent travaillant à temps plein affecté à :

- 70 % de son temps de travail au SIVU SAEP BP HARDT ;
- 30 % de son temps de travail au SI du DOLLERBAECHLEIN.

Ce poste a par ailleurs été doté de moyens, dont un véhicule. Une convention particulière formalisera l'accord intervenu entre les 2 syndicats quant à la répartition de la prise en charge de ces moyens humains et matériels.

La Ville de WITTENHEIM continue, pour sa part, de mettre à disposition du Syndicat des moyens en personnel, en locaux et en matériel (ordinateurs pour le personnel mis à disposition, logiciels, imprimantes, téléphone, et photocopieurs).

En fin d'exercice, il est procédé à l'émission des titres de recette correspondant respectivement à la facturation des frais de personnel engagés par la Ville au profit de ce syndicat intercommunal, ainsi qu'à un forfait dit mobilier pour l'utilisation des locaux et matériels mis à leur disposition.

Paraphe du Maire

Le mode de fonctionnement des syndicats ayant évolué, il y a lieu d'actualiser les conventions existantes, le projet de convention pour le SI du Dollerbaechlein étant retracé pages 95 à 98.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- valide le forfait mobilier tel que défini ci-dessus à compter de l'exercice 2015
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention avec le SI du Dollerbaechlein.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
DE MOYENS POUR LE FONCTIONNEMENT
DU SI DU DOLLERBAECHLEIN**

Entre la Ville de WITTENHEIM, commune siège du Syndicat Intercommunal du DOLLERBAECHLEIN, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015,

d'une part,

et le SI du DOLLERBAECHLEIN, représenté par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, agissant en exécution d'une délibération du Comité Syndical en date du ,

d'autre part,

Il est exposé au préalable ce qui suit :

La Ville de WITTENHEIM, en sa qualité de commune siège du Syndicat, met à la disposition du SI du DOLLERBAECHLEIN les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Une convention ayant pour objet de formaliser les moyens alloués au fonctionnement du syndicat a été signée le 12 décembre 2011.

A compter du 1^{er} janvier 2015, une nouvelle organisation a été mise en place. En effet, le SIVU SAEP BP HARDT a recruté un agent travaillant à taux plein affecté à :

- 70 % de son temps de travail au SIVU SAEP BP HARDT ;
- 30 % de son temps de travail au SI du DOLLERBAECHLEIN.

Ce poste a, par ailleurs, été doté de moyens : véhicule, mobilier de bureau et ordinateur. Une convention particulière formalisera l'accord intervenu entre les 2 syndicats.

La Ville de WITTENHEIM continue, pour sa part, de mettre à disposition du Syndicat des moyens en personnel, en locaux et en matériel (ordinateurs pour le personnel mis à disposition, logiciels, imprimantes, téléphone, et photocopieurs).

Ces modifications nécessitent de réviser la convention.

Paraphe du Maire

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : PERSONNEL

Article 1^{er} : Mise à disposition de personnel

La Ville de WITTENHEIM, en sa qualité de commune siège du Syndicat, met à la disposition du SI du DOLLERBAECHLEIN, le personnel nécessaire à son fonctionnement.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

Les agents de la Ville intervenant pour le compte du SI du DOLLERBAECHLEIN peuvent assurer leurs missions, soit sur leur temps de travail au service de la Ville, soit hors de ce cadre.

L'agent qui assure une mission pour le compte du SI du DOLLERBAECHLEIN doit y être autorisé par la Ville de WITTENHEIM.

Quand il intervient en dehors de son temps de travail, il est directement rémunéré par le SI du DOLLERBAECHLEIN, au titre d'une rémunération accessoire, en fonction de son salaire horaire comme agent de la Ville, au prorata du temps de travail effectué.

En fin d'année, la Ville de WITTENHEIM et le SI du DOLLERBAECHLEIN réalisent un bilan de l'année écoulée et une évaluation des besoins en personnel pour l'année à venir.

Article 3 : Personnel mis à disposition

3.1 Missions permanentes

Pour mener à bien les missions du SI du DOLLERBAECHLEIN, la Ville de WITTENHEIM met à sa disposition :

- Un agent de la Ville pour l'exécution des tâches administratives courantes du syndicat. Il consacre au maximum 10 % de son temps de travail.
- Un agent du service des ressources humaines pour l'exécution des tâches relevant de cette spécialité. Il y consacre au maximum 3 % de son temps de travail, pendant 3 mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2015. Une mission de conseil se poursuivra jusqu'à la fin de l'année pour accompagner le référent du syndicat.

3.2 Missions occasionnelles

A la demande du SI du DOLLERBAECHLEIN, la Ville de WITTENHEIM mettra dans la mesure du possible à sa disposition tout personnel pour des missions occasionnelles.

Article 4 : Facturation par la Ville

Pour des agents intervenant pour le compte du SI du DOLLERBAECHLEIN dans le cadre de leur temps de travail au service de la Ville, cette dernière facturera au SI du DOLLERBAECHLEIN ses prestations au vu d'un décompte annuel prenant en compte l'identité des agents communaux mis à disposition ainsi que la date et la durée de leurs interventions.

Les frais de personnel seront calculés sur la base et au prorata temporis des salaires bruts versés, charges sociales employeur comprises.

CHAPITRE II : LOCAUX – MOBILIERS – MATERIELS

Article 1^{er} : Mise à disposition de moyens permanents

La Ville de WITTENHEIM met à la disposition du SI du DOLLERBAECHLEIN les moyens indispensables à sa gestion administrative, à savoir les locaux, le mobilier des personnels mis à disposition, les matériels bureautiques : téléphone fixe, imprimante, reprographie, ainsi que les logiciels nécessaires à sa gestion dont elle assure la maintenance. Elle fournit également le petit matériel de bureau, le papier et le toner.

La mise à disposition de ces moyens permanents est effectuée moyennant une participation forfaitaire annuelle s'établissant à 1 949.- € pour 2015.

Ce forfait est revu chaque année par référence à l'évolution du coût de la vie par application de l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois d'octobre – Valeur de référence / octobre 2014 : 127,84).

En cas de modification substantielle du fonctionnement en 2016, le montant de base de la participation forfaitaire annuelle sera revu et arrêté par délibérations concordantes.

Les frais d'affranchissement sont facturés annuellement par la Ville de Wittenheim au Syndicat sur la base des affranchissements réellement effectués.

Article 2 : Mise à disposition de moyens occasionnels

Sur demande du Président du Syndicat, acceptée par le Maire, la Ville de WITTENHEIM pourra mettre à la disposition du SI du DOLLERBAECHLEIN d'autres moyens, notamment des véhicules et engins.

En cas de facturation, il sera fait application du tarif municipal correspondant.

CHAPITRE III : DUREE – MODIFICATION ET RESILIATION

Article 1^{er} : Durée

La présente convention est passée pour une durée indéterminée.

Article 2 : Modification

La présente convention est modifiable d'un commun accord, par avenant, l'initiative pouvant être prise par chacune des parties.

Elle est de droit, au profit du SI du DOLLERBAECHLEIN moyennant un préavis de 6 mois, si ce dernier pourvoit par lui-même, totalement ou partiellement, aux besoins de son administration.

Article 3 : Résiliation

Eu égard aux obligations de la commune siège du Syndicat, la résiliation ne peut intervenir qu'à l'initiative du SI du DOLLERBAECHLEIN, moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à WITTENHEIM, le
Pour la Ville de WITTENHEIM

Pour le SI du DOLLERBAECHLEIN

Le Maire

Le Président

Antoine HOMÉ

Philippe RICHERT

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES – PROPOSITION D'EMISSION D'UN AVIS DEFAVORABLE A UNE DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Par courrier en date du 12 décembre 2014, la Ville a été saisie d'une demande d'admission en non-valeur de la taxe d'urbanisme relative au permis de construire n° PC 68376 06J0048 accordé à la Société NEFERTIS IMMOBILIER le 13/11/2006 et transféré le 22/02/2007 à la SARL NEFIMMO. Le montant de cette taxe s'élève à 5 023 €. A ce montant s'ajoutent les frais de majoration de 251 € et les intérêts de 1 244 €.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP), chargée du recouvrement, effectue la demande de mise en non-valeur au motif d'irrécouvrabilité du pétitionnaire la SARL NEFIMMO. Selon les informations du Comptable Public, cette société est fermée depuis le 15/03/2012 et ne dispose d'aucun compte bancaire connu à ce jour.

Dans ce cadre et afin de permettre à la DDFP de relancer le recouvrement, les services de la Ville lui ont adressé les informations complémentaires suivantes :

- Le permis de construire n° PC 68376 06J0048 a été accordé à NEFERTIS IMMOBILIER le 13/11/2006 ;
- NEFERTIS IMMOBILIER a transféré son permis de construire le 22/02/2007 à la Sarl NEFIMMO sous la référence PC 68376 06J0048/T1 ;
- La Sarl NEFIMMO a transféré son permis de construire le 19/07/2007 à la Société BRUNO PROMOTION sous la référence PC 68376 06J0048/T2 ;
- La Société BRUNO PROMOTION a transféré son permis de construire le 08/01/2010 à la Sarl QUADRIGE PROMOTION sous la référence PC 68376 06J0048/T3.

En application du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les décisions prononçant l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme sont prises par le comptable public sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, l'avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la saisine par le trésorier-payeur de la collectivité.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du montant de la taxe locale d'équipement (TLE) de 5 023 € dû par la SARL QUADRIGE PROMOTION, dernière bénéficiaire du permis de construire transféré, et de la perte de recette d'équipement que constituerait cette admission en non-valeur,

Paraphe du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- émet un avis défavorable à la proposition d'admission en non-valeur de la créance figurant sur la demande ;
- confie à Monsieur le Comptable Public la poursuite du recouvrement des sommes dues auprès de la SARL QUADRIGE PROMOTION, dernière bénéficiaire du permis de construire transféré.

POINT 10 - FINANCES COMMUNALES – RENEGOCIATION D'EMPRUNTS AVEC LA CAISSE D'EPARGNE – INFORMATION

La Ville souhaite optimiser ses encours de dette afin de profiter d'une situation favorable en matière de taux fixes notamment.

Il a donc été demandé à plusieurs organismes bancaires des propositions de reprofilage de dette, concernant trois emprunts à taux variables pour un capital restant dû de 2 250 000 €, soit un prêt sur Livret A + marge 1,75 % et des prêts à taux variable sur EURIBOR 3 mois et 12 mois avec marge respective de 1,75% et 2,15 %.

La Caisse d'Epargne a fait la meilleure proposition, les caractéristiques principales du réaménagement d'une partie de la dette étant les suivantes :

- date d'effet : 31 mai 2015,
- taux fixe de 1,50 % sur 10 ans,
- date de prochaine échéance 31/08/2015,
- amortissement linéaire,
- base de calcul 30/360,
- périodicité trimestrielle,
- remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle,
- frais de gestion de 1 000 €.

Ainsi, cette négociation aboutit à obtenir d'excellentes conditions qui attestent de la crédibilité financière de la collectivité, et qui se traduisent par un gain brut de cent vingt-deux mille euros (122 000 €) sur la durée restant du prêt.

De plus, la Ville a consulté pour la transformation d'un prêt relais de 1 200 000 €. La proposition de la Caisse d'Epargne a été retenue ; les conditions en sont les suivantes :

- taux fixe de 1,98 %,
- durée 20 ans,
- date de départ : 31/05/2015,
- frais de dossier : 1 200 €,
- amortissement linéaire,
- base de calcul 30/360,
- périodicité trimestrielle,
- remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Paraphe du Maire

MONSIEUR LE MAIRE se félicite du taux obtenu, la Ville de Wittenheim empruntant à des taux plus faibles que de nombreuses grandes collectivités.

POINT 11 - FINANCES COMMUNALES – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – INFORMATION

La ligne de trésorerie de 900 000 € souscrite auprès de la CAISSE D'EPARGNE est arrivée à échéance.

Afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie de 900 000 €, aux conditions suivantes :

Objet :	ligne de trésorerie
Durée :	1 an
Montant de la ligne :	900 000 €
Index :	EONIA + marge de 1,65 %
Base de calcul des intérêts :	exact/360 jours
Modalités du décompte des intérêts :	Les intérêts sont décomptés trimestriellement
Commission :	0,15 % à la signature
Versement des fonds :	Si demandé avant 16h30 déblocage le lendemain
Commission de non-utilisation :	0,15 %

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du renouvellement de la ligne de trésorerie, d'un montant de 900 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE, sur la base des conditions exposées ci-dessus.

POINT 12 - FINANCES COMMUNALES – ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés pages 101 à 103 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 26 novembre 2014 au 01 mars 2015.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures,
- Services et prestations intellectuelles,
- Travaux.

✚ l'annexe n°2 / marchés à bons de commande passés en application de l'article 77 du Code des Marchés, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures,
- Services et prestations intellectuelles,
- Travaux.

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des éléments ci-dessus.

Paraphe du Maire

Annexe 1 – Marchés simples du 26 novembre 2014 au 01 mars 2015**Marchés de fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
OCI	68390	SAUSHEIM	Fourniture de matériel informatique	77 074,66 €	92 489,59 €	23.12.2014

Marchés de services et de prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE MAINTENANCE INFORMATIQUE						
Maintenance annuelle						
ABELIUM	35400	SAINT-MALO	Logiciel de gestion animation jeunesse		1 112,12 €	01/01/2015
ADUCTIS	91750	BIEVRES Cedex	Logiciel gestion services techniques		2 645,53 €	01/01/2015
BODET	49440	TREMENTINES	Logiciel de pointage Kello		4 129,88 €	01/01/2015
CEGID	95031	CERGY-PONTOISE	Logiciel facturation eau (VISA)		3 278,04 €	01/01/2015
HDR COM	67215	OBERVAIL	Hébergement et Maintenance site internet		1 326,00 €	01/01/2015
CIRIL	69603	VILLEURBANNE Cedex	Logiciel Windette		1 050,00 €	01/01/2015
CIRIL	69603	VILLEURBANNE Cedex	Logiciel Finances et Ressources humaines		13 216,00 €	01/01/2015
DECALOG	75000	GELHERAND	Logiciel gestion médiathèque Paprika		1 532,53 €	01/01/2015
HORANET	95206	FONTENAY-LE-CONTE	Maintenance Gestion d'Accès Florimond Cornet		1 985,93 €	01/01/2015
IMAGIS	31500	NIMES Cedex	Maintenance SIG - IMACAD + ESRI		3 500,00 €	01/01/2015
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Maintenance Cimetières		899,77 €	01/01/2015
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Maintenance Elections		1 485,44 €	01/01/2015
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Maintenance Etat Civil		416,13 €	01/01/2015
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Maintenance Recensement Militaire		405,64 €	01/01/2015
LOGITUD	68200	MULHOUSE	Formalités administratives		1 075,37 €	01/01/2015
ALLEN SYSTEM GROUP	92927	PARIS La Défense	Logiciel de gestion de salles PLANITECH		630,00 €	01/01/2015
OCI	68390	SAUSHEIM	Logiciel de maintenance à distance		1 750,00 €	01/01/2015
SERCL	91160	CHAMPLAN	Hébergement et stockage courriels		3 628,97 €	01/01/2015
SOC INFO	67380	LINGOLSHEIM	Logiciel d'urbanisme (gestion permis de construire)		1 235,11 €	01/01/2015
TSI	78000	VERSAILLES	Logiciel Devisoc		2 042,34 €	01/01/2015
PYRESCOM	66680	CANOHES	Logiciel TELIOS		430,56 €	01/01/2015
ALSATEL	67960	ENTZHEIM	Serveur hébergement Web alertes débrillateurs		4 140,00 €	01/01/2015
NUMERICABLE	77420	CHAMPS-SUR-MARNE	Maintenance pluriannuelle		19 805,76 €	01/01/2015
OCI	68390	SAUSHEIM	Contrat de maintenance téléphone fixe		4 750,00 €	15/12/2014
OCI	68390	SAUSHEIM	Contrat maintenance Fibre Optique		10 166,00 €	01/01/2015
POINTDEV	13160	CHATEAURENARD	Contrat maintenance Ponts Radio		477,20 €	15/02/2015
OCI	68390	SAUSHEIM	Maintenance Serveurs, support téléphonique (avec 12 journées de prestations comprises)			
OCI	68390	SAUSHEIM	Maintenance évolutive de Ideal Administration (outils Windows)			

Marchés de travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant HT	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
TP SCHNEIDER	68270	WITTENHEIM	Travaux d'extension de l'aire de stationnement de la Mairie de Wittenheim - lot 01 génie civil	49 598,00 €	59 517,60 €	03.02.2015
CEGELEC	68310	WITTELSHEIM	Travaux d'extension de l'aire de stationnement de la Mairie de Wittenheim - lot 02 éclairage public	4 348,00 €	5 217,60 €	03.02.2015
METAL FACTORY	68440	HABSHEIM	Travaux d'extension de l'aire de stationnement de la Mairie de Wittenheim - lot 03 serrurerie	18 900,00 €	22 680,00 €	26.02.2015

Annexe 2 – Marchés à bons de commande du 26 novembre 2014 au 01 mars 2015**Marchés à bons de commande de fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
DIEHL METERING	68300	SAINT LOUIS	Fourniture de compteurs d'eau froide	20 000,00 €	01.01.2015
CPE	67300	SCHLITIGHEIM	Fourniture de foin domestique pour les écoles Freinet et La Fontaine	30 518,33 €	01.01.2015
LES PAPETERIES DE LA VICTOIRE	59337	TOURCOING	Fourniture de papier reprographie - reconduction n°03	12 000,00 €	01.01.2015
LACROIX TRAFIC	6516	CARROS	Fourniture d'ampoules et d'appareillage pour les feux tricolores Traffic - reconduction n°03	10 000,00 €	01.01.2015
COMAFRANC	90000	BELFORT	Fourniture d'ampoules et d'appareillage pour les feux tricolores Sagem - reconduction n°03	10 000,00 €	01.01.2015
GUSTAVE MULLER	68600	NEUF BRISACH	Fourniture d'engrais et de consommables pour la production sous serre - reconduction n°03	25 000,00 €	01.01.2015
WURTH	67158	ERSTEIN	Fourniture d'outillage pour le service polyvalent et service des eaux - reconduction n°03	8 500,00 €	01.01.2015
WURTH	67158	ERSTEIN	Fourniture d'outillage pour le service maçonnerie - reconduction n°03	1 000,00 €	01.01.2015
AGRICENTER EMERAUDE	68130	JETTINGEN	Fourniture d'outillage pour le service des espaces verts - reconduction n°03	8 000,00 €	01.01.2015
COMPTOIR AGRICOLE	67270	HOCHFELDEN	Fourniture de consommables pour les produits extérieurs - reconduction n°03	20 000,00 €	01.01.2015
GRANES VOLTZ	68016	COLMAR	Fourniture de plants et de semences - reconduction n°03	20 000,00 €	01.01.2015
5 G COLOR	68270	WITTENHEIM	Fourniture de peinture et de matériel - reconduction n°03	20 000,00 €	01.01.2015
ELECTIS	68272	WITTENHEIM CEDEX	Fourniture d'ampoules pour l'éclairage public - reconduction n°02	40 000,00 €	01.01.2015
HISLER ALSACE	68390	SAUSHEIM	Fourniture de bureaux et d'agendas - reconduction n°02	13 000,00 €	01.01.2015
NK DIFFUSION	68200	MULHOUSE	Fourniture de vêtements de travail et de matériel EPI - reconduction n°03	39 000,00 €	01.01.2015
STEELCASE	68200	MULHOUSE	Fourniture de mobilier de bureau pour l'ensemble des services de la Ville - reconduction n°01	20 000,00 €	01.01.2015
DOMAINE JUSSLIN	68500	ORSCHWIHR	Fourniture de boissons alcoolisées issues de l'agriculture biologique - reconduction n°03	7 000,00 €	01.01.2015
SANISITT-COMUTHERM	68027	COLMAR	Fourniture et livraison d'outillage et de petites fournitures de plomberie sanitaire	22 000,00 €	25.02.2015

Marchés à bons de commande de services et de prestations intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
OCI INFORMATIQUE	68390	SAUSHEIM	Prestation de service - gestion de projet - reconduction n°01	15 000,00 €	01.01.2015
OCI INFORMATIQUE	68390	SAUSHEIM	Prestation de service - régie d'ingénierie du système d'information et de hotline - reconduction n°01	9 520,00 €	01.01.2015
DUBERNARD	78801	HOUILLE	Maintenance des extincteurs - ria - reconduction n°02	11 476,36 €	01.01.2015
DUBERNARD	78801	HOUILLE	Maintenance des trappes de désenfumage - reconduction n°02	11 314,30 €	01.01.2015
COVED	68190	UNGERSHEIM	Mise à disposition d'une benne - reconduction n°03	20 573,88 €	01.01.2015
ENERGEST	67000	STRASBOURG	Maintenance du chauffage pour les locaux d'habitation - reconduction n°02	2 124,00 €	01.01.2015
ENERGEST	67000	STRASBOURG	Maintenance du chauffage bâtiments ERP - reconduction n°02	40 464,00 €	01.01.2015
ENERGEST	67000	STRASBOURG	Maintien et remise en état des bâtiments ERP - reconduction n°02	16 378,00 €	01.01.2015
SCHINDLER	78141	VELIZY CEDEX	Maintenance des ascenseurs et monte-charge - reconduction n°03	53 235,00 €	01.01.2015
IRIS SURETE	68200	MULHOUSE	Maintenance des installations et du système de sécurité incendie et alarme anti-intrusion - reconduction n°03	23 935,00 €	01.01.2015
IMSERSON	68270	WITTENHEIM	Prestation d'impression sur support papier et non papier - reconduction n°03	50 000,00 €	01.01.2015
IMSERSON	68270	WITTENHEIM	Création de support de communication pour l'ensemble des services de la Mairie - reconduction n°03	30 000,00 €	01.01.2015
DELQUE FANNY	68100	MULHOUSE	Création des illustrations et support de communication pour le CME - reconduction n°03	5 000,00 €	01.01.2015
SAUTE-MOUTON	68270	WITTENHEIM	Création de support de communications pour ados - reconduction n°03	7 500,00 €	01.01.2015
MANUFACTURE ORGUE AUBERTIN	39700	COURTE FONTAINE	Contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise Ste barbe - reconduction n°03	956,80 €	01.01.2015
TSE	68440	HABSHEIM	Location et installation de matériel de sonorisation et équipements scéniques pour les manifestations de la Ville de Wittenheim - reconduction n°02	40 000,00 €	01.01.2015

Marchés à bons de commande de travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
PONTIGGIA	68270	WITTENHEIM	Travaux d'entretien de la voirie - reconduction n°01	100 000,00 €	01.01.2015

POINT 13 - PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° relatif aux accroissements temporaires d'activité,

La Ville peut être amenée en raison d'un accroissement temporaire d'activité à recruter des agents contractuels. Ces contrats ne peuvent excéder une durée de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs. La mise en place de cette modalité de recrutement nécessite une délibération du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précitée,
- charge Monsieur le Maire de constater les besoins et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon leur profil et la nature des fonctions exercées,
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget.

POINT 14 - PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN (CDG68) POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Vu la loi n° 84-53 du 26.1.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

La Ville de Wittenheim est actuellement adhérente aux contrats d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui arrivent à échéance au 31 décembre 2015. Le CDG68, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, propose aux collectivités de conduire pour leur compte la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ces contrats.

Considérant :

- l'opportunité pour la Ville de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Paraphe du Maire

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- la possibilité laissée à la Ville de ne pas adhérer aux contrats proposés si les conditions au terme de la consultation devaient ne pas lui convenir.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Ces contrats devront prendre effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 4 ans, sachant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG68) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**POINT 15 - CHEMIN RURAL RUE ALBERT SCHWEITZER ET RUE DU VIEIL ARMAND –
CESSION**

Dans le cadre de l'étude de structuration urbaine de 2009-2010, la Ville de Wittenheim a défini les secteurs dans lesquels l'urbanisation était appelée à se développer et sous quelle forme elle devait l'être. Ainsi, le Plan d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme prévoient l'organisation du développement urbain, dont l'un des axes est l'épaississement de l'enveloppe urbaine autour de la rue Schweitzer ayant pour effet d'assurer une limite franche avec l'espace agricole du Mittelfeld.

A ce jour, la société « Foncière Hugues Aurèle », FHA, a acquis les parcelles nécessaires dans le but de proposer un projet de quartier correspondant aux attentes de la Ville et de ses futurs habitants.

Dans le cadre de ce projet, des remaniements fonciers seront nécessaires, et le chemin rural allant de la rue Schweitzer à la rue du Vieil Armand devra notamment en faire l'objet. Afin de garantir le maintien de la circulation après l'aménagement de la zone, et ce dans un objectif de créer un réseau de circulation cohérent alliant les accès piétons, routiers et cyclistes, FHA recréera cet axe prenant en compte une configuration d'aménagement optimisée et sécurisée pour les usagers. Pour ce faire, la Ville envisage de céder le chemin rural à FHA qui s'engage en parallèle à recréer un axe offrant *a minima* les mêmes capacités de circulation aux usagers actuels.

Ce chemin rural non cadastré bénéficie d'une présomption de classement dans le domaine privé de la commune. Conformément à l'article L 161-10 du Code Rural, une enquête publique a été diligentée pour une durée de 15 jours en vue de l'aliénation du chemin, devant permettre à la Ville de constater la désaffectation du bien.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 novembre au 27 novembre 2014 et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable quant à ce projet. De plus, les riverains seront saisis conformément au Code Rural qui dispose que ceux-ci doivent faire connaître leur intention de se porter acquéreur dans le délai d'un mois après leur saisine. A défaut, ils renoncent de fait à leur droit de préemption.

Il conviendra également de procéder à l'arpentage du chemin afin d'en déterminer les limites, d'en définir la contenance ainsi que les coordonnées cadastrales. La demande d'acquisition émanant du futur aménageur, il est proposé de laisser à sa charge les frais y afférents (frais de géomètre). La contenance estimée du chemin à céder est de 11,98 ares. L'estimation de France Domaine porte la valeur du bien à 4 000 € de l'are et après négociation entre les parties il est convenu de le céder à 4 600 € de l'are, soit un montant estimé de 55 108 € au profit de la Ville de Wittenheim.

Compte tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur et sous réserve de la renonciation à leur droit de préemption par les propriétaires riverains,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- constate la désaffectation de fait du bien lui conférant la qualité de bien privé de la Commune ;
- prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur quant à la cession du bien ;
- décide l'arpentage du chemin rural fixant définitivement la contenance et la désignation cadastrale, objet de la présente décision et l'inscription de celui-ci au cadastre au profit de la Ville de Wittenheim ;
- décide la cession de celui-ci par la Ville à la Société Foncière Hugues Aurèle ou toute personne morale qui se substituerait à elle au prix de 4 600 € l'are, soit un prix estimé de 55 108 € à confirmer selon contenance définitive ;
- prévoit l'inscription des dépenses et recettes liées à l'exécution de ces formalités ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) délégué(e) à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision dont l'acte notarial de cession.

POINT 16 - CONCESSION POUR DEVERSEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT ACCORDEE A LA VILLE DE WITTELSHEIM – RECONDUCTION

Dans le cadre de la création du réseau d'assainissement intercommunal au profit du Syndicat Mixte d'Assainissement de Wittelsheim (WISTARI), il y avait lieu de créer un fossé d'évacuation des eaux de ruissellement servant d'exutoire au bassin d'orage situé à Staffelfelden.

Ce fossé chemine sur une distance de 250 mètres de long sur le ban communal de Wittenheim, en bordure de la route entre Pulversheim et Wittenheim.

Depuis 1992, la Ville de Wittelsheim bénéficie d'une concession de terrain pour ce fossé, aux conditions stipulées dans le projet joint. La Ville de Wittelsheim s'engage à assurer l'entretien de ce fossé et une redevance de 90 € est versée annuellement à la Ville de Wittenheim.

Cette concession a été accordée pour une période de 9 ans jusqu'en 2001, puis a été régulièrement renouvelée. Le présent renouvellement porte sur la période allant du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- donne son accord pour renouveler la concession de passage pour le maintien du fossé d'évacuation des eaux de ruissellement aux conditions énoncées ci-dessus à la Ville de Wittelsheim ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention telle que retracée pages 107 à 108.
- décide de prévoir la recette liée à cette concession au budget communal sur le compte 7334 92.

PROJET DE CONCESSION PRECAIRE ET REVOCABLE - RENOUELEMENT

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire,
d'une part,

désignée ci-après sous le terme de « concédant »,

et la Commune de WITTELSHEIM, représentée par son Maire,
d'autre part.

OBJET DE LA DEMANDE :

La Ville de WITTELSHEIM désignée ci-après sous le terme de « concessionnaire » sollicite le renouvellement de la concession de terrain dans la parcelle forestière 45 de la forêt communale de WITTENHEIM, en vue de maintenir un fossé d'évacuation des eaux de ruissellement entre la limite PULVERSHEIM-WITTENHEIM et le WIDENMATTENBACH.

Paraphe du Maire

L'emprise concédée en forêt communale est d'une longueur de 250 mètres, d'une largeur de 7,80 mètres et d'une profondeur moyenne de 1,80 mètre.

DUREE DE LA CONCESSION :

La présente concession est accordée pour une durée de 6 ans, du 1er mai 2013 au 30 avril 2019 à titre précaire et révocable sans indemnité pour le concessionnaire.

CONDITIONS TECHNIQUES :

ARTICLE 1 - La Commune propriétaire, ses personnels, l'O.N.F., ainsi que leurs ayants droit n'encourront aucune responsabilité pour toute gêne temporaire causée au concessionnaire et qui serait le fait de la gestion normale de la forêt.

ARTICLE 2 - La commune propriétaire et l'O.N.F. n'encourront aucune responsabilité civile pour tous les dommages aux tiers provoqués notamment par la chute d'arbres.

ARTICLE 3 - Le concessionnaire sera responsable de tous les dégâts et dommages causés au sol et aux peuplements forestiers du fait de l'exercice de la tolérance et devra exécuter à ses frais, sur demande de la commune et de l'O.N.F. les travaux nécessaires pour réparer ces dégradations. Il est rappelé qu'aucun défrichement, ni terrassement ne seront autorisés.

Le concessionnaire entretiendra régulièrement le fossé d'évacuation et prendra toutes les mesures de sécurité pour éviter des accidents (pose de panneaux, ...).

ARTICLE 4 - Le concessionnaire s'engage à ce que les équipements mis en place soient conformes aux normes techniques en vigueur.

ARTICLE 5 - En cas d'extinction de la tolérance ou de révocation prononcée avant l'échéance du terme fixé, le concessionnaire sera tenu de remettre les lieux en leur état primitif.

ARTICLE 6 - Faute par lui de satisfaire, dans le mois qui suivrait sa mise en demeure aux conditions énoncées aux articles 3 et 4 ci-dessus, les travaux seraient exécutés par voie de régie aux frais du concessionnaire.

ARTICLE 7 - Il est interdit au concessionnaire de céder, sous-louer ou louer tout ou partie des droits qui lui sont conférés par la présente convention. Le non respect de cette disposition entraînera d'office et de plein droit la résiliation de la présente concession.

ARTICLE 8 - La présente concession est exonérée des frais de timbre et d'enregistrement en vertu de la loi de finance du 27.12.1968.

CONDITIONS FINANCIERES :

Le concessionnaire versera le 1er mai de chaque année et d'avance, une redevance de 90 € (quatre-vingt-dix euros) à la Trésorerie de Mulhouse Couronne après avis de celle-ci.

A Wittelsheim, le
« Lu et Accepté »
Le Concessionnaire

A Wittenheim, le
Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim
Conseiller Régional d'Alsace

Paraphe du Maire

POINT 17 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE DE DIAMETRE 300 MM AU BENEFICE DE LA VILLE

Le syndicat intercommunal WIKIRU est sur le point de céder la parcelle cadastrée section 4 n° 315/49 à un tiers.

En raison de la présence sur ce terrain d'une canalisation souterraine d'eau potable d'un diamètre de 300 mm, il est requis que la Ville accepte la création d'une servitude en vue de permettre des interventions futures.

Il s'agit d'une servitude de passage et d'entretien à la charge de la parcelle propriété WIKIRU dite fonds servant, cadastrée :

Section 04 parcelle 315/49 – 2,06 ares

au profit de la parcelle appartenant à la Ville dite fonds dominant, cadastrée :

Section 04 parcelle 316/49 – 5,94 ares.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- valide la création d'une servitude de passage et d'entretien entre les parcelles susmentionnées ;
- autorise le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document y afférent.

POINT 18 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE (CCA) – ACTUALISATION DES MISSIONS ET DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a créé la Commission Communale d'Accessibilité (CCA) conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », et de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, la CCA doit établir l'état des lieux en matière d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti communal. Par ailleurs, elle est appelée à fournir des informations à la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) au sujet de l'accessibilité des logements et des transports.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et ses décrets d'applications complètent la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 citée ci-dessus. Elle prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Celui-ci permet de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire de l'agenda. Ainsi, l'Ad'AP doit permettre de définir une stratégie de mise en accessibilité basée sur une programmation budgétaire pluriannuelle.

Paraphe du Maire

De plus, les nouvelles dispositions prévoient que la CCA - rebaptisée à cette occasion Commission Communale pour l'Accessibilité - devra tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Par ailleurs, le caractère universel de l'accessibilité est confirmé en ce qu'il concerne tous les usagers au-delà des personnes handicapées.

Il y a donc lieu d'actualiser la composition de la CCA pour tenir compte de ces différentes évolutions.

Actuellement, la CCA est composée d'élus du Conseil Municipal, de tout agent municipal en charge de traiter des problématiques liées à l'accessibilité, et d'experts extérieurs membres d'associations spécialisées dans les différents types de handicaps. Il est proposé d'y adjoindre :

- Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire chargée notamment des ERP,
- Monsieur Pierre PARRA, Conseiller Municipal Délégué chargé de la Prospective qui inclut la mise en accessibilité de la voirie et des bâtiments,
- un représentant de la Conférence Permanente du Commerce Local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

▪ approuve la composition ci-après :

- des membres du Conseil Municipal : M. Antoine HOMÉ, Mmes Marie-France VALLAT, Brigitte LAGAUW, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, MM. Albert HAAS, Pierre PARRA et Joseph RUBRECHT ;
- le personnel des services municipaux susceptible d'être concerné par les questions d'accessibilité ;
- un représentant de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;
- des experts extérieurs :
 1. M. François CAPDET, membre de l'Association des Paralysés de France,
 2. M. Jérôme CUNIN, instructeur en locomotion de la Fondation Le Phare à Illzach,
 3. M. Sylvain STEINIGER, directeur technique de l'Ecole de Chiens-Guides d'Aveugles de Cernay,
 4. un représentant d'une association intervenant dans le champ du handicap mental,
 5. un représentant de la Conférence Permanente du Commerce Local.

ou toutes autres personnes qui seraient désignées par lesdites structures en vue de les remplacer le cas échéant.

POINT 19 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) – AVENANT FINANCIER 2015/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec l'Office Municipal des Sports et des Loisirs (décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2012), ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2015. Cet avenant est retracé pages 111 à 112.

En raison de son implication dans le Conseil d'Administration de l'OMSL, Monsieur Philippe RICHERT ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier à la convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS DE WITTENHEIM
AVENANT FINANCIER 2015/1

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015,

D'une part, et

L'Office Municipal des Sports et des Loisirs, 23, rue d'Ensisheim, 68270 WITTENHEIM, représenté par son Président, M. Philippe RICHERT
Dénommé ci-après « OMSL ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

Paraphe du Maire

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013 - 2015,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Ville de Wittenheim et l'OMSL, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par l'OMSL, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2015 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 30

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	22 050,00 €
Animations été	16 425,00 €
Carnaval des enfants	8 550,00 €
Total	47 025,00 €

Imputation budgétaire 6574 422

Objet	Montant inscrit au BP
Loisirs du mercredi	7 150,00 €
Total	7 150,00 €

soit un total de **54 175,- €** (cinquante-quatre mille cent soixante-quinze euros), représentant 64,90 % du budget prévisionnel 2015 de l'association, estimé à 83 500 €

Article 2 : La subvention annuelle sera versée en deux fois et virée au compte de l'association :

- en début d'année, à raison de 90% de la subvention octroyée l'année N-1,
- après le vote du Budget Primitif, pour le reliquat du montant voté à cette occasion.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2015 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le _____, en six exemplaires.
Pour la Ville

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim

Pour l'Association

Philippe RICHERT
Président

Paraphe du Maire

POINT 20 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA – AVENANT FINANCIER 2015/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et la Société de Gymnastique MDPA pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2015. Cet avenant est retracé pages 113 à 114.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA
AVENANT FINANCIER 2015/1

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015,

D'une part, et

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, représentée par M. Jérôme WICKEL, son Président, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », rue de la Première Armée à 68270 WITTENHEIM
Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Paraphe du Maire

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013 - 2015,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2015 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40

Objet	Montant inscrit au BP
Financement des postes d'éducateurs sportifs	26 700 €
Subvention de fonctionnement	7 300 €
Total	34 000 €

Imputation budgétaire 6574 255

Objet	Montant inscrit au BP
Financement des actions dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	5 467 €
Total	5 467 €

soit un total de **39 467, - €** (trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros), représentant 26,30 % du budget prévisionnel 2015 de l'association, estimé à 149 900 €.

Article 2 : La subvention sera versée en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 90% du montant prévisionnel, sera effectué à la fin du premier trimestre,
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre 2015 sur présentation de justificatifs d'activité, à l'exception des crédits inscrits sur le compte 6574 255, qui seront versés trimestriellement sur présentation de justificatifs.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2015 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le _____, en six exemplaires.
 Pour la Ville de Wittenheim
 Antoine HOMÉ
 Maire de Wittenheim

Pour l'Association
 Jérôme WICKEL
 Président

Paraphe du Maire

POINT 21 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, par les dispositions de l'article L 2123-19, d'attribuer au Maire des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de rencontres avec des personnalités, organisées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

En raison de son implication, Monsieur le MAIRE ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- ✓ approuve l'attribution d'une indemnité pour frais de représentation à Monsieur le Maire, inscrite à l'article 6536 « Frais de représentation du Maire », et ce pour la durée du mandat,
- ✓ inscrit chaque année le montant de cette indemnité lors du vote du budget de l'exercice,
- ✓ précise que cette indemnité sera versée en deux fois, le premier versement dès le vote du budget, le solde au 31 décembre selon les dépenses réellement engagées et constatées.

POINT 22 - FINANCES COMMUNALES – ACTUALISATION DU FORFAIT MOBILIER DU SYNDICAT SIVU SAEP BP HARDT

En date du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens communaux pour le fonctionnement du SIVU SAEP BP HARDT.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, une nouvelle organisation a été mise en place. En effet, le SIVU SAEP BP HARDT a recruté un agent travaillant à temps plein affecté à :

- 70 % de son temps de travail au SIVU SAEP BP HARDT ;
- 30 % de son temps de travail au SI du DOLLERBAECHLEIN.

Ce poste a par ailleurs été doté de moyens, dont un véhicule. Une convention particulière formalisera l'accord intervenu entre les 2 syndicats quant à la répartition de la prise en charge de ces moyens humains et matériels.

La Ville de WITTENHEIM continue, pour sa part, de mettre à disposition du Syndicat des moyens en personnel, en locaux et en matériel (ordinateurs pour le personnel mis à disposition, logiciels, imprimantes, téléphone, et photocopieurs).

En fin d'exercice, il est procédé à l'émission des titres de recette correspondant respectivement à la facturation des frais de personnel engagés par la Ville au profit de ce syndicat intercommunal, ainsi qu'à un forfait dit mobilier pour l'utilisation des locaux et matériels mis à leur disposition.

Paraphe du Maire

Le mode de fonctionnement des syndicats ayant évolué, il y a lieu d'actualiser les conventions existantes, le projet de convention pour le SIVU SAEP BP HARDT étant retracé pages 116 à 118.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide le forfait mobilier tel que défini ci-dessus à compter de l'exercice 2015,
- autorise la Ville à signer la convention avec le SIVU SAEP BP HARDT.

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
DE MOYENS POUR LE FONCTIONNEMENT
DU SIVU SAEP BP HARDT**

Entre la Ville de WITTENHEIM, commune siège du SIVU SAEP BP HARDT, représentée par Madame Marie-France VALLAT, 1^{ère} Adjointe au Maire, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015,

d'une part,

et le SIVU SAEP BP HARDT, représenté par son Président, Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en exécution d'une délibération du Comité Syndical en date du,

d'autre part,

Il est exposé au préalable ce qui suit :

La Ville de WITTENHEIM, en sa qualité de commune siège du Syndicat, met à la disposition du SIVU SAEP BP HARDT les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Une convention ayant pour objet de formaliser les moyens alloués au fonctionnement du syndicat a été signée le 12 décembre 2011.

A compter du 1^{er} janvier 2015, une nouvelle organisation a été mise en place. En effet, le SIVU SAEP BP HARDT a recruté un agent travaillant à taux plein affecté à :

- 70 % de son temps de travail au SIVU SAEP BP HARDT ;
- 30 % de son temps de travail au SI du DOLLERBAECHLEIN.

Ce poste a, par ailleurs, été doté de moyens : véhicule, mobilier de bureau et ordinateur. Une convention particulière formalisera l'accord intervenu entre les 2 syndicats.

La Ville de WITTENHEIM continue, pour sa part, de mettre à disposition du Syndicat des moyens en personnel, en locaux et en matériel (ordinateurs pour le personnel mis à disposition, logiciels, imprimantes, téléphone, et photocopieurs).

Ces modifications nécessitent de réviser la convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : PERSONNEL

Article 1^{er} : Mise à disposition de personnel

La Ville de WITTENHEIM, en sa qualité de commune siège du Syndicat, met à la disposition du SIVU SAEP BP HARDT, le personnel nécessaire à son fonctionnement.

Paraphe du Maire

Article 2 : Conditions de mise à disposition

Les agents de la Ville intervenant pour le compte du SIVU SAEP BP HARDT peuvent assurer leurs missions, soit sur leur temps de travail au service de la Ville, soit hors de ce cadre.

L'agent qui assure une mission pour le compte du SIVU SAEP BP HARDT doit y être autorisé par la Ville de WITTENHEIM.

Quand il intervient en dehors de son temps de travail, il est directement rémunéré par le SIVU SAEP BP HARDT, au titre d'une rémunération accessoire, en fonction de son salaire horaire comme agent de la Ville, au prorata du temps de travail effectué.

En fin d'année, la Ville de WITTENHEIM et le SIVU SAEP BP HARDT réalisent un bilan de l'année écoulée et une évaluation des besoins en personnel pour l'année à venir.

Article 3 : Personnel mis à disposition**2.1 Missions permanentes**

Pour mener à bien les missions du SIVU SAEP BP HARDT, la Ville de WITTENHEIM met à sa disposition :

- Un agent de la Ville pour l'exécution des tâches administratives courantes du syndicat. Il consacre au maximum 10 % de son temps de travail.
- Un agent du service des ressources humaines pour l'exécution des tâches relevant de cette spécialité. Il consacre au maximum 7 % de son temps de travail, pendant 3 mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2015. Une mission de conseil se poursuivra jusqu'à la fin de l'année pour accompagner le référent du syndicat.

2.2 Missions occasionnelles

A la demande du SIVU SAEP BP HARDT, la Ville de WITTENHEIM mettra dans la mesure du possible à sa disposition tous personnels pour des missions occasionnelles.

Article 4 : Facturation par la Ville

Pour des agents intervenant pour le compte du SIVU SAEP BP HARDT dans le cadre de leur temps de travail au service de la Ville, cette dernière facturera au SIVU SAEP BP HARDT ses prestations au vu d'un décompte annuel prenant en compte l'identité des agents communaux mis à disposition ainsi que la date et la durée de leurs interventions.

Les frais de personnel seront calculés sur la base et au prorata temporis des salaires bruts versés, charges sociales employeur comprises.

CHAPITRE II : LOCAUX – MOBILIERS – MATERIELS**Article 1^{er} : Mise à disposition de moyens permanents**

La Ville de WITTENHEIM met à la disposition du SIVU SAEP BP HARDT l'ensemble des moyens indispensables à sa gestion administrative, à savoir les locaux, les matériels

bureautiques : téléphone fixe, imprimante, reprographie, ainsi que les logiciels nécessaires à sa gestion dont elle assure la maintenance. Elle fournit également le petit matériel de bureau, le papier et le toner.

La mise à disposition de ces moyens permanents est effectuée moyennant une participation forfaitaire annuelle s'établissant à 3 522.- € pour 2015.

Ce forfait est revu chaque année par référence à l'évolution du coût de la vie par application de l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois d'octobre – Valeur de référence / octobre 2014 : 127,84).

En cas de modification substantielle du fonctionnement en 2016, le montant de base de la participation forfaitaire annuelle sera revu et arrêté par délibérations concordantes.

Les frais d'affranchissement sont facturés annuellement par la Ville de Wittenheim au Syndicat sur la base des affranchissements réellement effectués.

Article 2 : Mise à disposition de moyens occasionnels

Sur demande du Syndicat, acceptée par la Ville de WITTENHEIM pourra mettre à la disposition du SIVU SAEP BP HARDT d'autres moyens, notamment des engins.

En cas de facturation, il sera fait application du tarif municipal correspondant.

CHAPITRE III : DUREE – MODIFICATION ET RESILIATION

Article 1^{er} : Durée

La présente convention est passée pour une durée indéterminée.

Article 2 : Modification

La présente convention est modifiable d'un commun accord, par avenant, l'initiative pouvant être prise par chacune des parties.

Elle est de droit, au profit du SIVU SAEP BP HARDT moyennant un préavis de 6 mois, si ce dernier pourvoit par lui-même, totalement ou partiellement, aux besoins de son administration.

Article 3 : Résiliation

Eu égard aux obligations de la commune siège du Syndicat, la résiliation ne peut intervenir qu'à l'initiative du SIVU SAEP BP HARDT, moyennant un préavis de 6 mois.

Fait à WITTENHEIM, le

Pour la Ville de WITTENHEIM

Pour le SIVU SAEP BP HARDT

Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe
Marie-France VALLAT

Le Président
Antoine HOMÉ

Paraphe du Maire

POINT 23 - CHASSE COMMUNALE – ADMISSION DE PERMISSIONNAIRES

Conformément à l'article 20 du cahier des charges départemental de la chasse, le locataire de la chasse souhaite procéder à la nomination de permissionnaires.

Cette demande a été soumise à la Commission Consultative Communale de la Chasse qui a émis un avis favorable sur les six candidatures proposées au regard des conditions à respecter :

- nombre de permissionnaires
- orthodromie à respecter au moins par 66 % des membres
- documents prévus pour l'agrément et engagement écrit de respect des prescriptions techniques (notamment extrait du casier judiciaire vierge)

Il s'agit de :

- Monsieur Philippe PATRIX, demeurant à Réchésy
- Monsieur André JOBIN, demeurant à Florimont
- Monsieur Bernard TISSERAND, demeurant à Pérouse
- Monsieur Gérard GRESSOT, demeurant à Eloie
- Monsieur Serge BIETRY, demeurant à Fêche-l'Eglise
- Monsieur Pierre CHASSEROT, demeurant à Courcelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- valide l'inscription de ces permissionnaires sur le lot de chasse.

POINT 24 - CHASSE COMMUNALE – NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER AUTRE QUE LE SANGLIER

En application de l'article R 429-8 du Code de l'Environnement et en vertu du cahier des charges type des chasses communales dans le département du Haut-Rhin, il appartient à la Ville de nommer un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier, pour la durée du bail de location de la chasse.

En cas d'accord entre le Conseil Municipal et le locataire de la chasse sur le choix de l'estimateur, ce dernier sera nommé par le Maire. Dans le cas contraire, le Sous-Préfet ou le Préfet désignera lui-même l'estimateur.

L'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine. La Chambre d'Agriculture précise que le précédent estimateur, à savoir Monsieur Joseph SCHERMESSER, domicilié 33b rue Principale à 68250 GUNDOLSHEIM, peut à nouveau être désigné pour le présent bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Joseph SCHERMESSER en tant qu'estimateur des dégâts de gibier autre que le sanglier à Wittenheim.

Paraphe du Maire

POINT 25 - FORET COMMUNALE – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2016

L'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un état d'assiette des coupes.

Ce dernier permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, d'une part les parcelles forestières à marteler dans les groupes d'amélioration, et d'autre part les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

L'article 12 de la « Charte de la forêt communale », cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, spécifie que les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil Municipal.

La proposition d'état d'assiette des coupes pour l'année 2016 est retracée ci-dessous. Elle prévoit un martelage dans les parcelles forestières n° 30ts, 6, 7a, 8b, 9a sur une surface maximum de 23,13 hectares.

Il convient de relever que l'approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage, ces coupes seront portées sur l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2016, qui sera soumis à l'accord du Conseil Municipal. C'est l'agrément de l'EPC qui engagera alors une décision de commercialisation des produits de la coupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve l'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2016.

	Etat d'Assiette Année 2016 UT de La Thur (UO)	Forêt wittenheim UPC du programme	Monsieur le Maire COMMUNE de WITTENHEIM PLACE DES MALGRE NOUS BP 29 68270 WITTENHEIM
---	--	---	--

Forêt	Groupe	Serie	UG	Surf. UG	Surf. Par.	Numéro EA
wittenheim	Taillis	U	30 ts	14,07	1,20	3731
wittenheim	Amélioration	U	6	7,75	7,75	3727
wittenheim	Régénération	U	7 a	4,17	4,17	3728
wittenheim	Amélioration	U	8 b	4,05	4,05	3729
wittenheim	Régénération	U	9 a	5,96	5,96	3730

POINT 26 - SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET PLANS DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) – CONSULTATION DES COMMUNES SUR LES PROJETS DE MISE A JOUR

Le Préfet de la région Lorraine, coordonnateur du Bassin Rhin-Meuse, et le Président du Comité de Bassin interpellent les communes quant aux projets de mise à jour des SDAGE et des PGRI. Dans le cadre de cette réactualisation des documents, le public et les collectivités territoriales en application de l'article R-566-12 du Code de l'Environnement sont consultés durant une période de fin décembre 2014 à fin juin 2015. A cet effet, les projets de mise à jour des SDAGE et programmes de mesures hydrographiques Rhin et Meuse, ainsi que les projets de Plans de Gestion des Risques Inondation Rhin et Meuse et leurs évaluations environnementales accompagnées de l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site : www.consultation.eau-rhin-meuse.fr. Ci-après sont exposés la portée juridique des documents et les avis déjà émis par d'autres autorités.

I – Consistance et portée juridique des SDAGE et PGRI

Les SCOT, PLU et toutes autres décisions d'urbanisme en rapport avec la gestion de l'eau doivent être compatibles avec le PGRI, qui lui-même doit l'être avec le SDAGE. Les SDAGE doivent répondre aux enjeux suivants :

- qualité de toutes les eaux (superficielles et souterraines), en particulier celles destinées à la consommation humaine ;
- équilibre écologique des milieux aquatiques ;
- utilisation raisonnée de la ressource en eau ;
- intégration des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- gestion participative, solidaire et transfrontalière de l'eau.

Les projets de SDAGE qui font l'objet de la présente consultation comportent un nouveau Programme de Mesures (PDM). Celui-ci a une portée non négligeable puisqu'il engage la France vis-à-vis de l'Union Européenne.

Les mesures proposées touchent différents domaines tels les milieux aquatiques, l'agriculture, l'industrie et l'artisanat ainsi que l'assainissement. Elles se déclinent en cinq thèmes :

- la santé (suivi sanitaire, désinfection...) ;
- la pollution (fixation de seuils admissibles avant rejet, création de zones naturelles auto-épuratrices...) ;
- la biodiversité (maintien des zones humides) ;
- l'aménagement du territoire (prévention des inondations...) ;
- la gouvernance (organisation des différents acteurs, création d'un Etablissement Public territorial de bassin).

En outre, un volet des projets de SDAGE est consacré à l'adaptation au changement climatique.

De son côté, le PGRI constitue la partie du SDAGE relative aux inondations. Il a pour ambition de réduire leurs conséquences humaines et économiques. Pour ce faire, cinq objectifs ont été définis :

- coopération entre les différents acteurs (lieux d'échanges, principes de fonctionnements communs...);
- amélioration de la connaissance et développement de la culture du risque (centralisation et mise à disposition de l'information et des retours d'expérience après toute nouvelle inondation majeure...);
- aménagement durable du territoire (préservation des zones d'expansion de crues, maîtrise de l'urbanisation en zones inondables...);
- prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (préférer l'infiltration aux ruissellements...);
- préparation à la crise et au retour à une situation normale (coopération internationale pour la mise en place de systèmes d'alerte adaptés, maintien de l'activité pendant la crise en protégeant les réseaux d'eau, d'assainissement, d'énergie, de communication, de transport et de traitement des déchets).

Pour faciliter la gestion du risque, des TRI (Territoires à Risque Important d'Inondation) ont été identifiés. La Ville de Wittenheim fait partie du TRI « Agglomération mulhousienne ». Selon le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) élaboré en 2006, elle est vulnérable à deux types d'inondation :

- les crues de l'Ill au sud-est de son territoire (notamment la Cité Kullmann) ;
- les débordements de nappe phréatique au nord-est (partie de la Cité Sainte-Barbe).

II – Avis déjà émis sur les projets de SGADE et de PGRI

Le Préfet de la Région Lorraine, en tant que coordonnateur du Bassin, a émis un avis sur les projets de SDAGE et de PGRI qu'il trouve encore perfectibles pour les premiers et plutôt satisfaisants pour les seconds.

L'avis des collectivités territoriales sous forme d'une délibération étant requis, le Conseil Général du Haut-Rhin a d'ores et déjà communiqué le sien aux services de la Ville de Wittenheim.

Sur le plan juridique, les services départementaux ont relevé que les objectifs affichés dans le PDM (Programme de Mesures) sont impossibles à atteindre dans le contexte budgétaire actuel. Or, le projet de loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République rend les collectivités financièrement responsables de la tenue des objectifs vis-à-vis de l'Union Européenne. Elles encourraient même des sanctions en cas de non-réalisation.

Par ailleurs, le volet « Rhin » du SDAGE prévoit d'autoriser la construction d'un caldocuc, ouvrage qui acheminerait des rejets de soudières lorraines vers le Rhin pour préserver la qualité de l'eau de la Moselle. Une telle réalisation serait très préjudiciable dans la mesure où la qualité de l'eau du Rhin s'est nettement améliorée ces vingt dernières années. Aussi ce projet a-t-il déjà fait l'objet de nombreux avis défavorables des collectivités consultées.

Le PGRI, quant à lui, intègre des modifications sur la constructibilité derrière les digues, en ce sens que désormais il n'y aurait plus de distinction dans les hauteurs de digues ni dans l'intensité des crues auxquelles elles seraient soumises. Il prévoit donc l'interdiction de toute

extension de l'urbanisation dans la zone protégée par les digues, même à plusieurs centaines de mètres.

Dans ce contexte contraignant, le Conseil Général a toutefois obtenu la possibilité de définir dans les documents d'urbanisme des Zones d'Intérêts Stratégiques lorsque l'extension est nécessaire au développement des communes. Cependant, dans la forme actuellement prévue, cette disposition ne suffirait pas à protéger celles-ci des recours auxquelles elles seront inévitablement exposées lors de la délivrance de permis de construire.

Le nord-est du territoire de la Ville, c'est-à-dire une partie de la Cité Sainte-Barbe, serait concerné bien que la digue elle-même ne soit pas située à Wittenheim.

Pour ces différentes raisons, le Conseil Général du Haut-Rhin propose :

- d'émettre un avis défavorable au projet de construction d'un caloduc en accord avec le Comité de Bassin du SDAGE,
- de rendre l'Agence de l'Eau attentive aux objectifs affichés dans le PDM et à leur difficulté de réalisation sur le plan financier,
- de rappeler à l'Agence de l'Eau les enjeux spécifiques du Haut-Rhin en matière de protection contre les inondations,
- de formuler des réserves sur la définition des Zones d'Intérêts Stratégiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- suit l'avis du Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre de la consultation pour la mise à jour des SDAGE et PGRI.

POINT 27 - TRANSFERT DU PRESBYTERE SAINT-CHRISTOPHE – ACCORD INTERVENU ENTRE LA VILLE ET LA PAROISSE SAINT-CHRISTOPHE

La maison sise 6 à 12 rue de l'Hortensia et comprenant quatre logements fait l'objet d'un projet de cession par la Ville. L'un des logements abritait jusqu'à présent le presbytère de l'église Saint Christophe, mis à la disposition de la Paroisse depuis de nombreuses années.

Le bâtiment relevant du domaine privé de la Ville étant destiné à la vente, un autre local a été proposé à la Paroisse Saint Christophe. Après concertation, le choix des représentants de la Paroisse s'est porté sur un logement inoccupé, situé au 1^{er} étage de l'école élémentaire Fernand Anna. Ce logement, d'une surface de 133 m², est composé de quatre pièces, et comprend également une salle d'eau et une cuisine. A la sortie du précédent occupant, il a fait l'objet d'une remise en état et peut désormais faire office de presbytère dans le cadre d'une mise à disposition à la Paroisse.

Compte tenu de la configuration des locaux, il est précisé que les réunions n'excéderont pas 19 personnes. En effet, la réglementation est allégée en ce qui concerne les locaux accueillant moins de 20 personnes, ne requérant notamment qu'une seule unité de passage de 0,90 mètres ce qui correspond au local proposé. En cas de réunions nécessitant une plus grande capacité d'accueil, elles se tiendront en un lieu adapté tel que la Maison Commune de Sainte Marie.

Paraphe du Maire

Le Conseil de Fabrique de Saint-Christophe a récemment délibéré pour confirmer le choix de ce nouveau local et donner pouvoir à son représentant afin de signer le document formalisant cette mise à disposition. Il est également requis que la Ville adresse une lettre de demande de transfert à l'Archevêché de Strasbourg incluant les plans des locaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- prend acte de l'accord de la paroisse Saint-Christophe pour la mise à disposition du logement de 4 pièces, au premier étage de l'école élémentaire de Fernand Anna, sous réserve de la production d'un avis concordant du Conseil de Fabrique ;
- autorise le Maire ou son Adjoint(e) délégué(e) à prendre les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif au transfert de ce presbytère, notamment la demande à l'Archevêché de Strasbourg.

POINT 28 - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION MULHOUSIENNE (AURM) – NOUVEAUX STATUTS – INFORMATION

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) a modifié ses statuts lors de son assemblée générale extraordinaire du 19 février 2015.

Les membres de l'Agence sont l'Etat, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les collectivités locales, les établissements publics ou Sociétés Publiques Locales (SPL) exerçant leurs compétences en lien avec l'aménagement et le développement de la Région Mulhousienne. A ce titre, les communes membres de m2A adhèrent à l'AURM via l'intercommunalité.

Les membres adhérents à l'agence sont répartis en collèges. La modification majeure des statuts porte sur la suppression du collège des associations et sur la création concomitante d'un nouveau collège dit « des communes », au sein duquel Madame Marie-France VALLAT a été désignée trésorière.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

POINT 29 - EDIFICATION D'UN MERLON ANTI-BRUIT LE LONG DE LA PISTE DE KARTING – INFORMATION

Par délibération en date du 27 mai 2013, le Conseil Municipal a validé l'accord intervenu entre la Ville et la SCI des Pins relatif à l'acquisition par la Ville du terrain cadastré section 56 parcelles n° 52 et 54 d'une surface de 100,74 ares, situé au lieu-dit Illzacherfeld, jouxtant la parcelle de la piste de karting. Ce terrain est destiné à recevoir un dispositif anti-bruit, en l'occurrence un merlon de 8 m de haut, 24 m de large et d'une longueur d'environ 150 m, le volume total de la digue représentant 16 100 m³.

Ce projet a pour objet de réduire les nuisances sonores vis-à-vis des riverains de la commune de Kingersheim, l'enjeu étant de supprimer l'impact négatif des activités de l'Association du Karting Club sur les habitants, ces derniers ayant entamé une action en justice à l'encontre de l'association pour faire cesser son activité sur ce site.

En complément de l'édification du merlon, une mesure environnementale a été prescrite au regard de sa situation en zone inondable, et afin de compenser les volumes perdus représentant 1500 m³. Il s'agit de réaliser une zone naturelle humide surcreusée d'une surface de 6000 m², écologiquement intéressante et potentiellement favorable à la biodiversité.

Ce projet a bénéficié pour sa conception du soutien du Service Aménagement des Rivières du Conseil Général du Haut-Rhin et du Syndicat Mixte de l'III. Une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau a été accordée à la Ville par arrêté préfectoral le 23 décembre 2013 avec prescription d'achever les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la notification dudit arrêté.

L'entreprise LINGENHELD, attributaire du marché de travaux depuis le 2 septembre 2014, a effectué à ce jour les travaux suivants :

- débroussaillage et implantation du chantier,
- décapage total du chantier,
- apport de matériaux de remblais à hauteur de 1 500 m³ à ce jour, cette phase se poursuivant jusqu'au mois de mai 2015 avec une date limite du marché fixée au 31 mai 2015.

Par ailleurs, une aide départementale d'un montant de 5 226 € a été octroyée à la Ville pour ces travaux dans le cadre du programme 2015 des Projets d'Intérêt Local (PIL) du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2014-2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

MONSIEUR LE MAIRE félicite Madame VALLAT d'avoir mené à bien ce dossier complexe.

POINT 30 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DES ETUDES

Lors de sa séance du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a validé le contenu du règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique.

Il y a lieu de compléter ce règlement en y intégrant l'ensemble des mentions relatives aux cours de danse désormais dispensés par l'établissement. Cette révision est par ailleurs l'occasion de préciser le règlement sur certains points au regard de l'expérience des années écoulées. Il est par ailleurs à noter que tous les articles mentionnant Ecole Municipale de Musique précisent désormais Ecole Municipale de Musique et de Danse.

Un exemplaire du règlement avec mise en exergue des modifications est retracé pages 126 à 134.

Paraphe du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le nouveau Règlement des Etudes,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau règlement.

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET *DE DANSE* DE WITTENHEIM

PROJET DE REGLEMENT DES ETUDES

Ecole Municipale de Musique *et de Danse*
1B rue des Mines
68270 WITTENHEIM
☎ 03 89 53 14 03
@ : ecole.musique@wittenheim.fr

Mairie, Service Culturel
Place des Malgré – Nous
68270 WITTENHEIM
☎ 03 89 52 85 10
@ : mairie@wittenheim.fr
<http://www.wittenheim.fr>

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
Organisation générale	p. 3
Organisation et règlement des études	p. 4
Programme et évaluation des études	p. 5
Admissions – Inscriptions des élèves	p. 6
Obligations générales	p. 7
▪ utilisation des locaux	
▪ discipline et assiduité	
▪ assurances et responsabilités	
Cursus des études	p.10

PREAMBULE

Art. 1

- Le règlement des études a pour but d'informer les usagers et les personnels des règles essentielles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse** de Wittenheim.

Art. 2

- Le présent règlement de l'organisation des études de l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse** de Wittenheim remplace le règlement intérieur précédent adopté par le Conseil Municipal du 23 novembre 1983.

Art. 3

- Après examen par le Conseil d'Etablissement, le présent règlement est adopté par le Conseil Municipal.

Art. 4

- Ledit règlement doit être porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans l'enceinte de l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse** de Wittenheim.

Art. 5

- Tout nouvel élève (ou son représentant légal s'il est mineur) reçoit un exemplaire du présent règlement lors de son inscription à l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse**. Il attestera la prise de connaissance et l'acceptation dudit règlement par une signature sur le bulletin d'inscription.

ORGANISATION GENERALE

Art. 6

- ***L'Ecole Municipale de Musique est une école de niveau 3, s'inscrivant dans le cadre du schéma départemental, outre l'esprit artistique, elle doit proposer l'enseignement de disciplines supplémentaires.***
- ***Le Conseil Municipal a donc opté pour une section danse en 2011-2012***
- ***Par conséquent, l'Ecole Municipale de Musique, devient Ecole Municipale de Musique et de Danse et prend cette appellation à partir de janvier 2015.***
- ***L'enseignement de la danse est assuré par un professeur diplômé d'état.***

Art. 7

- L'Ecole Municipale de Musique **et de Danse** de Wittenheim est un établissement municipal d'enseignement spécialisé en musique **et en danse**. Elle a pour mission :
 - ***de promouvoir l'enseignement de proximité de la musique et de la danse dans la Commune et ses environs***
 - ***l'éveil des jeunes enfants au langage musical ainsi que l'éveil à la danse***
 - ***de permettre l'accès à une formation musicale, corporelle, adaptée aux enfants, adolescents et adultes***
 - ***d'offrir aux élèves une formation complète dans la connaissance et la pratique de l'art musical, de la danse, qui associe l'exigence de qualité au plaisir de la réussite***

- **de former des artistes amateurs autonomes, capables d'apporter un concours efficace à la vie culturelle locale**
- **de proposer toute discipline supplémentaire répondant à l'apprentissage artistique.**

Art. 8

- L'Ecole Municipale de Musique **et de Danse** est un service public placé sous l'autorité directe du Maire.
- Elle est soumise aux lois et règlements en vigueur régissant les collectivités territoriales.
- Les dépenses (investissement et fonctionnement) de l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse** sont couvertes au moyen de crédits ouverts chaque année au budget communal.
- Les élèves ou leurs parents sont astreints à une participation définie chaque année par le Conseil Municipal.
- Les opérations de recettes et dépenses sont effectuées conformément aux règles de la comptabilité publique.

ORGANISATION ET REGLEMENT DES ETUDES

Art. 9

- Le Directeur est nommé par le Maire. Il règle et veille à la bonne marche des études en collaboration avec l'équipe pédagogique, composée de l'ensemble des professeurs.

Art. 10

- Les cours ont lieu dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse**, 1B, rue des Mines à Wittenheim ou dans d'autres lieux en fonction des nécessités et des activités pédagogiques spécifiques (Salle Albert Camus, local de la Vogésia, Médiathèque, **Mille Club Jeune-Bois, Eglise, Maison de la Musique, etc...**), **notamment la danse qui se pratique au Mille - Club Jeune - Bois, la salle répondant aux exigences de cette discipline.**

Art. 11

- La liste des disciplines enseignées ainsi que le nombre respectif des classes et des places sont définis par le Conseil Municipal, sur proposition du Directeur. Celui-ci établit sa proposition en fonction de l'évolution de la demande d'une part, des orientations souhaitées par le Ministère de la Culture et par le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques d'autre part.
- Lorsqu'une même discipline est enseignée par plusieurs professeurs, un élève ne peut changer de professeur sans l'approbation de l'équipe pédagogique.

Art. 12

- Le cursus des études s'organise en trois cycles s'étendant sur plusieurs années pouvant être précédé d'un cycle d'éveil. Ces cycles offrent aux élèves la possibilité d'une progression plus personnalisée et mieux adaptée au rythme de chacun, sans pour autant minimiser le caractère exigeant de l'apprentissage de la musique (voir annexe 1 Cursus-cycles-durée des cours).

Art. 13

- Les cours sont dispensés suivant le calendrier retenu par l'éducation nationale (Zone B).

- Les horaires sont définis en début d'année scolaire par le Directeur pour les cours collectifs ou par les professeurs pour les cours individuels, lors de la réunion de rentrée.

Art. 14

- La présence de parents d'élèves dans les classes ainsi que toute personne étrangère à l'école est rigoureusement interdite. Toutefois dans l'intérêt pédagogique de l'enseignement dispensé, elle pourrait être admise à la demande explicite du Directeur ou de l'enseignant.

PROGRAMME ET EVALUATION DES ETUDES

Art. 15

- « *La formation des musiciens est globale. Elle comprend nécessairement : une discipline à dominante vocale ou instrumentale, une discipline de culture musicale (Formation Musicale), une pratique soutenue et diversifiée de la musique d'ensemble...* » (extrait du Schéma d'Orientation du Ministère de la Culture).
- Ainsi tout élève inscrit à l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse** peut être amené à pratiquer tout au long de son cursus de la musique d'ensemble (orchestres, musique de chambre, groupes...).
- Les élèves sont tenus, sauf cas de force majeure, de prêter leur concours à toute prestation musicale émanant directement de l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse** (Concerts, spectacles de danse, Auditions, Animations...).

Art. 16

- Le programme des études est établi par les professeurs, en tenant compte des capacités individuelles de chaque élève et des normes ministérielles.
- Il conviendra de favoriser l'accès à un répertoire dont la diversité devra être croissante avec la progression des études, de prendre en compte les musiques contemporaines et dites actuelles en lien avec la diffusion.

Art. 17

- Le schéma départemental des enseignements artistiques du Haut-Rhin auquel l'Ecole Municipale de Musique et **de Danse** a adhéré, stipule la nécessité de présenter les élèves de l'établissement aux évaluations départementales. Celles-ci sont actuellement gratuites et organisées par le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture du Haut-Rhin (CDMC).
- En cas d'absence non justifiée aux évaluations, l'élève se verrait contraint de payer les frais d'inscriptions.
- L'élève (sans limite d'âge) est présenté, sur avis de son professeur, à cette évaluation de fin de cycle, en fonction de son évolution personnelle.
- Le programme musical est imposé par le CDMC. L'évaluation peut se dérouler sur tout le département. Le jury est constitué par les enseignants concernés, par un président du jury neutre et la décision est sans appel (le professeur de l'élève évalué ne prenant pas part à la décision).
- Les dates d'examens sont fixées par le CDMC, les élèves reçoivent une convocation écrite.

Art. 18

- A l'intérieur de chaque cycle, il y aura lieu de retenir la notion de contrôle continu sous forme d'auditions publiques en soliste ou en ensemble.

- Les appréciations recueillies au cours de ces auditions permettront de mieux guider la progression de chaque élève à l'intérieur de son cycle.

Art. 19

- La Formation Musicale est la discipline de base des études musicales. Son étude est obligatoire pour tous les élèves qui souhaitent apprendre un instrument, jusqu'à la fin du 2^{ème} cycle. La poursuite des études de Formation Musicale est facultative en 3^{ème} cycle.
- En 2^{ème} cycle les élèves ont la possibilité de suivre divers modules. Ils devront valider 9 modules pour pouvoir se présenter à l'évaluation à l'issue de ce cycle.

ADMISSIONS - INSCRIPTIONS DES ELEVES

Art. 20

- Pour la rentrée de septembre, les inscriptions sont ouvertes chaque année aux dates suivantes :
 - pour les « réinscriptions » du 1^{er} au 30 juin,
 - pour les « nouvelles inscriptions », du 1^{er} au 30 juin, à l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse**. Il sera procédé à un complément d'inscription du 1^{er} au 15 septembre en fonction des places disponibles.
 - L'information la plus large possible sur les dates d'inscription est diffusée par voie d'affichage et de presse, ainsi que sur le site Internet de la Ville. Aucune demande ne pourra être acceptée en dehors des délais, sauf cas de force majeure à examiner avec le Directeur.
- ***Nouveaux inscrits : seuls les élèves débutants Eveil ou FM, sans cours d'instrument peuvent bénéficier d'une séance d'essai. L'inscription à un instrument vaut facturation.***

Art. 21

- ***L'Ecole Municipale de Musique et de Danse est ouverte aux enfants à partir de quatre ans pour la danse, cinq ans pour la musique, ainsi qu'aux adultes sans limite d'âge.***
- ***Priorité est donnée aux habitants de WITTENHEIM/RUELSHEIM et/ou aux membres des associations musicales et culturelles de WITTENHEIM.***
- ***Une priorité est également accordée aux inscriptions des enfants par rapport aux inscriptions des adultes.***

Art. 22

- Tout élève mineur doit être inscrit par ses parents (ou ses responsables légaux), ceux-ci devant signer la fiche d'inscription **et l'autorisation parentale**.

Art. 23

- L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse** se fait à l'année.
- L'inscription est subordonnée au paiement des cotisations trimestrielles, dont le montant varie en fonction de différents critères dont notamment : domiciliation, l'âge de l'élève, discipline(s) choisie(s) ...
- Les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse** sont approuvés par le Conseil Municipal, ainsi que lors de chaque revalorisation.
- Des conventions peuvent être passées avec des Communes extérieures permettant de faire bénéficier les élèves mineurs de ces communes, du tarif appliqué aux élèves mineurs de Wittenheim.

- Pour l'inscription, tout dossier incomplet ne pourra être validé.

Art. 24

- Pour les réinscriptions, les élèves et leurs familles sont informés par courrier de la possibilité de se réinscrire durant le mois de juin pour l'année scolaire suivante.
- Tout élève qui aura dépassé les délais fixés sera assimilé à un nouvel élève et se verra inscrit sur liste d'attente s'il y a lieu.
- **Tout élève (ou famille) n'étant pas à jour des cotisations ne pourra être réinscrit pour l'année scolaire suivante.**
- **Toute réinscription induit la facturation du premier trimestre.**
- **Les abandons en cours d'année ne seront valables que pour les cas suivants : maladie avec certificat médical, déménagement, chômage (sur présentation d'un courrier et des justificatifs). Les élèves s'engagent donc pour l'année (les cas particuliers seront à soumettre au Directeur qui se tiendra à votre disposition pour un entretien).**

OBLIGATIONS GENERALES

Utilisation des locaux

Art. 25

- L'usage des locaux est strictement réservé aux cours. Toute dégradation du bâtiment intérieur ou extérieur, mobilier, instruments, partitions mis à disposition des élèves sera à la charge de ses auteurs ou de leurs représentants légaux.
- Les élèves ne peuvent accéder aux salles de cours qu'en présence du professeur sauf accord exceptionnel préalable de la direction.
- En l'absence d'autorisation, la Ville décline toute responsabilité.

Art. 26

- Il est interdit de fumer dans les locaux en application de la loi en vigueur (**Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif**).
- **Il est également interdit d'introduire des boissons alcoolisées et des produits narcotiques dans l'établissement.**
- La présence des animaux n'est pas autorisée sauf chiens d'aveugles.

Art. 27

- Toute demande de prêt de salle doit être effectuée par courrier. La réponse de la Ville est conditionnée par les disponibilités.

Discipline et assiduité

Art. 28

- Afin qu'un maximum d'élèves puissent bénéficier des enseignements dispensés par l'école toute inscription entraîne une obligation d'assiduité tout au long de l'année. Les élèves inscrits s'engagent donc à suivre avec assiduité l'ensemble des cours (Instrument, FM, Orchestre, Modules...) et ce depuis la date de reprise fixée par l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse** jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- **Tout élève ne respectant pas les engagements de travail pourra être convoqué pour un entretien. Un délai de 3 mois lui sera accordé ; sans évolution significative, il pourra être exclu par une décision motivée prise après concertation avec l'équipe pédagogique, les parents et le Directeur.**

- L'assiduité des élèves est consignée sur des fiches de présence tenues à jour par chaque enseignant.
- Toute absence doit être excusée et fondée sur des motifs sérieux. Tout élève n'apportant pas l'attention nécessaire à ses études pourra être convoqué à la demande de son enseignant, en présence du responsable légal pour les élèves mineurs, pour un entretien avec le Directeur.

Art. 29

- En cas d'indiscipline pendant les cours, l'élève pourra faire l'objet de réprimandes, d'avertissements à l'initiative du professeur, avis étant donné immédiatement au Directeur et au responsable légal pour les élèves mineurs.
- Si l'indiscipline est le fait d'un élève appartenant à une association musicale, celle-ci sera également informée.
- Au bout de trois avertissements, l'élève sera renvoyé définitivement de l'école.

Art. 30

- Les élèves sont tenus de participer à toutes les prestations et manifestations organisées par l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse**, soit dans le cadre de leur classe, soit dans celui de leurs pratiques musicales collectives.
- L'assiduité à ces manifestations publiques ainsi qu'à l'ensemble des répétitions nécessaires à la préparation d'une prestation est prise en considération au même titre que l'assiduité au cours.
- Conformément au Projet d'Établissement qui favorise la diversification des modes d'enseignement et après accord de la direction, il est possible que des cours soient cumulés sous forme de stages.

Art. 31

- Tout retard sans motif sérieux peut entraîner le refus de l'élève au cours.
- Pour le cours individuel, le professeur n'est pas tenu d'attendre l'élève retardataire.
- La Ville décline toute responsabilité pour tout accident qui pourrait survenir dans ces cas de figure.
- En ce qui concerne les horaires de cours, aucune modification, même ponctuelle, ne saurait être convenue directement avec le professeur. Pour des raisons de responsabilité, l'aval du Directeur est obligatoire.

Art. 32

- Chaque élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les partitions demandées par l'enseignant. Celui-ci pour raisons pédagogiques est autorisé à remettre des photocopies aux élèves, celles-ci devant impérativement porter le timbre délivré par la SEAM au titre de l'année en cours. En dehors du contexte pédagogique, le recours à la photocopie des œuvres protégées est illégal (CF Loi du 01.07.92 relative au Code de la propriété intellectuelle).

Assurances et responsabilités

Art. 33

- Il est demandé aux élèves de souscrire une assurance tant pour les dommages dont ils seraient les auteurs (Responsabilité Civile) que pour ceux qu'ils pourraient subir (assurance individuelle accidents corporels). Celle-ci devra notamment couvrir tous les risques lors des manifestations extérieures organisées par l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse**.
- ***Pour la danse, un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse est obligatoire et à présenter lors de l'inscription.***

Art. 34

- Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à leur prise en charge par le professeur. Par conséquent, ils sont tenus de s'assurer de la présence des enseignants avant de laisser leur(s) enfant(s) à l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse**. En cas d'absence d'un enseignant, la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas d'accident.
- La prise en charge de l'élève s'effectue à l'heure définie, à l'intérieur de la salle de cours, d'animation ou de spectacle et se limite strictement à la durée du cours ou de la manifestation.
- Tout changement d'horaire lié à la préparation d'un concert ou à un déplacement du cours individuel ou collectif sera spécifié à l'élève et/ou aux parents et devra être pris en compte.
- En cas d'absence non signalée d'un élève, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

Art. 35

- Dans un but pédagogique ou de diffusion, un élève ou un groupe d'élèves peut être filmé, enregistré ou photographié. Aucune utilisation à caractère commercial ne peut être pratiquée. Tout refus de la famille doit être signifié par écrit à la direction par l'élève ou le responsable légal pour les mineurs.

Art. 36

- Il incombe aux élèves d'assurer les matériels pédagogiques (instruments) mis à leur disposition par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse dans le cadre de leur assurance (Responsabilité Civile).

Art. 37

- Tout changement d'état civil, d'adresse, de téléphone doit être communiqué à l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse** par écrit ou par courriel sans délai.
- **Toute démission doit être formulée par écrit au plus tard à la fin du trimestre en cours pour être prise en compte. Même en cas d'accord pour une démission, tout trimestre entamé est dû.**

Art. 38

- Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'Etablissement le **30 janvier 2015** et validé par le Conseil Municipal en date du **30 mars 2015** est affiché dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique **et de Danse**.
- Un exemplaire est remis à chaque élève ou son responsable légal lors de l'inscription.
- Il peut être remis sur simple demande.
- Il en résulte pour chacun une acceptation tacite dudit règlement.

Fait à Wittenheim, le , le Maire Antoine HOMÉ

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE WITTENHEIM

CURSUS ENFANT/ADULTE

Formation Musicale

(Obligatoire jusqu'à **validation fin de 2^{ème} cycle**)

Intitulé	Age	Durée	Nombre d'heures/Semaine
Eveil musical	5 ans à 8/9ans	1 à 3 ans	1h
Formation Musicale Cycle 1	à partir de 7 ans	2 à 5 ans	1ère année : 1h15 2ème à 5ème année : 1h30 dont 30 mn de chorale
Formation Musicale Cycle 2*		2 à 5 ans	1h + 1 module de 45 mn au choix Obligation de valider 9 modules en fin de cycle 2
Formation Musicale Cycle 3*		2 à 3 ans	1h30 + modules en option
Instrument			
Cycle d'éveil instrumental	à partir de 6 ans	1 à 2 ans	30 mn
Cycle 1	à partir de 7/8 ans	2 à 5 ans	30 mn
Cycle 2*		2 à 5 ans	45 mn
Cycle 3*		2 à 4 ans	1h
Danse			
Eveil	à partir de 4 ans	2 à 3 ans	1h
Initiation	A partir de 7 ans	2 à 3 ans	1h
Cycle 1			
Cycle 2			

*Sous réserve de réussite aux évaluations de fin de cycle

POINT 31 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – TARIFS 2015/2016

Périodiquement, le Conseil Municipal est invité à adopter les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire à venir.

Afin de poursuivre l'effort d'optimisation des recettes de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, il est proposé de procéder pour l'année 2015/2016 à un ajustement des tarifs, la dernière revalorisation ayant été décidée en 2014 pour la rentrée 2014/2015.

L'ajustement proposé est le suivant :

- +2 % pour les élèves de Wittenheim et Ruelisheim,
- +4% pour les autres élèves,

Ces ajustements devraient permettre, à effectifs égaux, d'augmenter les recettes annuelles de 3000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le principe d'un ajustement des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse selon les taux stipulés ci-dessus,
- valide la nouvelle grille des tarifs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, telle que retracée pages 136 à 137, grille qui sera mise en application à partir de la rentrée de septembre 2015.

**Ecole Municipale de Musique
et de Danse de Wittenheim**

1b rue des Mines - 68270 WITTENHEIM

☎ 03 89 53 14 03

Email : ecole.musique@wittenheim.fr

TARIFS TRIMESTRIELS 2015/2016		
	Wittenheim Enfants de Ruelisheim	Extérieurs et nouveaux inscrits hors Wittenheim
ELEVES SCOLARISÉS, DEMANDEURS D'EMPLOI OU INVALIDES * (*en mesure de justifier leur situation)		
FM	51 €	114 €
EVEIL MUSICAL	58 €	129 €
EVEIL/INITIATION DANSE	58 €	129 €
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	119 €	265 €
45 min	137 €	293 €
60 min	158 €	322 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	132 €	280 €
45 min	149 €	308 €
60 min	171 €	341 €
ELEVES SALARIÉS		
	Wittenheim	Extérieurs et nouveaux inscrits hors Wittenheim
FM/Danse adultes	88 €	164 €
Instruments - FM - Vents - Cordes		
30 min	158 €	312 €
45 min	174 €	326 €
60 min	199 €	376 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	170 €	330 €
45 min	188 €	359 €
60 min	212 €	394 €

TARIFS TRIMESTRIELS 2015/2016		
	Wittenheim Enfants de Ruelisheim	Extérieurs
A PARTIR DU 2ème ELEVE		
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	89 €	196 €
45 min	106 €	223 €
60 min	128 €	252 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	104 €	212 €
45 min	117 €	239 €
60 min	140 €	272 €
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE		
Instruments - FM/Eveil - Vents - Cordes		
30 min	37 €	77 €
45 min	51 €	89 €
60 min	70 €	127 €
Instruments - FM/Eveil - Piano - Orgue - Percussions - Synthétiseur		
30 min	51 €	89 €
45 min	63 €	123 €
60 min	85 €	146 €
PARTICIPATION INSTRUMENT		
REDUCTION ENSEMBLE INSTRUMENTAL		
PARTICIPATION PEDAGOGIQUE		
	2 €	2 €

POINT 32 - CINEMA GERARD PHILIPPE – ADOPTION D'UN TARIF PROMOTIONNEL TEMPORAIRE

Fort d'une moyenne de fréquentation de 16 000 spectateurs par an, le cinéma Gérard Philippe se doit de rester attractif et dynamique dans sa programmation. C'est dans ce but qu'il est engagé notamment dans des opérations promotionnelles d'envergure nationale, comme la Fête du Cinéma.

Le Centre National de la Cinématographie (CNC), organisateur de ces événements, a décidé de changer de formule et de fixer le prix d'entrée de manière uniforme à 3,50 € (au lieu de permettre, par l'achat d'une entrée au tarif normal, de bénéficier d'entrées à 3 €), ainsi que cela se pratique déjà pour le « Printemps du Cinéma ».

Afin de permettre au cinéma Gérard Philippe de participer aux prochaines Fêtes du Cinéma,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- inscrit le cinéma Gérard Philippe de manière pérenne dans l'opération promotionnelle « Fête du Cinéma »,
- vote un tarif spécial de 3,50 €, applicable sur l'ensemble des séances organisées sur la période concernée par cette opération promotionnelle temporaire,
- en conséquence, valide la grille des tarifs, telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Montant
Plein tarif adulte	6,00 €
Tarif réduit (membres CE, mineurs de + de 16 ans, personnel Ville...)	5,00 €
Tarif enfant de 3 à 15 ans	4,00 €
Tarif promotionnel « Printemps au Cinéma » et « Fête du Cinéma »	3,50 €
Tarif scolaires et groupes	3,00 €

**POINT 33 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM –
AVENANT FINANCIER 2015/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Une convention attributive de subvention a été passée avec la Maison des Jeunes et de la Culture (décision du Conseil Municipal du 10 décembre 2012), ceci pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2015. Cet avenant est retracé pages 139 à 141.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- approuve le projet d'avenant financier,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Monsieur RICHERT félicite la MJC pour la belle réussite que fut le festival RAMDAM qui vient de s'achever.

Evoquant les difficultés financières que rencontre la MJC, Monsieur RICHERT indique que la Ville est fortement mobilisée aux côtés de l'association. Cette dernière bénéficie actuellement de l'accompagnement d'un cabinet qui permettra de définir des pistes d'action, ce travail arrive à sa fin et des décisions seront prises rapidement.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
AVENANT FINANCIER 2015/1**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015,

D'une part, et

La MJC de Wittenheim, 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, M. Eric WERSINGER
Dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Paraphe du Maire

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Ville de Wittenheim et la MJC, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par la MJC, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2015 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 255

Objet	Montant inscrit au BP
Financement des actions dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	57 000,00 €
Total	57 000,00 €

Imputation budgétaire 6574 40

Objet	Montant inscrit au BP
Sections sportives	1 150,00 €
Total	1 150,00 €

Imputation budgétaire 6574 422

Objet	Montant inscrit au BP
Poste de Directeur	51 790,00 €
Poste de Directeur adjoint	40 574,00 €
Secrétariat	65 844,00 €
Quote part retraite	1 800,00 €
Personnel entretien bâtiment	50 272,00 €
Bâtiment	52 730,00 €
Comptabilité	9 800,00 €
Commissaire aux comptes	3 780,00 €
Animations socio-culturelles	18 410,00 €
Activités d'économie sociale et familiale	20 000,00 €
Animateur Enfance et Jeunesse	7 000,00 €
Rentrée de RAMDAM	10 000,00 €
RAMDAM	23 500,00 €
Location chapiteaux pour RAMDAM	4 500,00 €
Dépliant RAMDAM	1 000,00 €
Vas-y la lecture	1 000,00 €
Projet « Un artiste dans ma classe »	5 000,00 €
Transport des enfants pour les activités	2 000,00 €
Actions en faveur de la jeunesse (sous réserve)	8 000,00 €
Total	377 000,00 €

soit un total de **435 150,- €** (Quatre cent trente-cinq mille cent cinquante euros).

Article 2 : Le versement des subventions de fonctionnement par la Ville de Wittenheim s'effectuera en plusieurs temps :

- en début d'exercice, 90% des sommes versées en année N-1 au titre des charges de structure correspondant à une avance de subvention ;
- après le vote du Budget Primitif, versement du solde pour les comptes 6574 422 et 6574 40 ;
- trimestriellement, sur présentation de justificatifs (factures) pour le compte 6574 255.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2015 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le _____, en six exemplaires.

Pour la Ville

Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture, du Sport et de
la Vie Associative Culturelle et Sportive

Pour l'Association

Eric WERSINGER
Président

Paraphe du Maire

POINT 34 - USW BASKETBALL – AVENANT FINANCIER 2015/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération en date du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention formalisée entre la Ville et l'USW Basket pour une période de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2015. Cet avenant est retracé pages 142 à 143.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'USW BASKETBALL
AVENANT FINANCIER 2015/1

Entre **la Ville de WITTENHEIM**, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015,

D'une part, et

L'USW Basketball, représentée par M. Olivier PARMENTIER, son Président, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « USW Basket ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Paraphe du Maire

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013 - 2015,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'USW Basket, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basket, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2015 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	32 500 €
Total	32 500 €

Imputation budgétaire 6574 255

Objet	Montant inscrit au BP
Financement des actions dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	1 365,00 €
Total	1 365,00 €

soit un total de **33 865,- €** (trente-trois mille huit cent soixante-cinq euros), représentant 27,61 % du budget prévisionnel 2015 de l'association, estimé à 122 650 €.

Article 2 : La subvention imputée sur le compte 6574 40 sera versée en deux fois :

- un premier versement sous forme d'une avance de subvention, à hauteur de 90% du montant prévisionnel, sera effectué en début d'exercice,
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre 2015 sur présentation de justificatifs d'activité.

La subvention inscrite sur le compte 6574 255 sera versée à l'issue du dernier trimestre de l'année scolaire 2014/2015, sur présentation de justificatifs (factures).

Article 3 : Toute modification intervenant en 2015 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le _____, en six exemplaires.

Pour la Ville de Wittenheim
Philippe RICHERT
Adjoint au Maire
Chargé de la Culture, du Sport
et de la Vie Associative Culturelle et Sportive

Pour l'Association
Olivier PARMENTIER
Président

Paraphe du Maire

POINT 35 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - INFORMATION

Entre le **17 décembre 2014** et le **5 février 2015**, **22 déclarations** d'intention d'aliéner (retracées ci-dessous) ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
24 rue du Narcisse	76	0194	5,92
18 rue A. Schweitzer	03	0024, 0025, 0151	1,07
33 rue du Fossé	40	0564	5,70
13 rue Erckmann Chatrian	54	0173, 0166	Appart. 45,07 m ²
Rue Erckmann Chatrian et rue Jean Baptiste Clément	54	0173, 0166	Appart 65,63 m ²
5 rue de la Marjolaine	76	0049	6,06
6 rue de la 1 ^{ère} A. Française	33	0452	14,40
8 rue des Carrières	41	0583	6,19
Rés. La Forêt	05	0468, 0454, 0429, 0445, 0463, 0465	Appart. 82 m ²
6 rue des Hirondelles	32	0515	31,99
162 rue des Mines	75	0076	2,58
8 rue du Muguet	76	0195	5,93
1 rue Jacques Preiss	63	0052	6,65
30 rue du Mal De Lattre de Tassigny	41	0578	1,59
111-130 rue de la Camargue	25	0106, 0126	3,36
12 rue Jacques Preiss	62	0130	6,50
15 rue de l'Ancienne Filature	42	0177	Appart.50,11 m ²
47 rue de Soultz	13	0104	5,50
11 rue de la Jonquille	48	0205, 0054	14,72
2 rue Hansi	54	0127	Appart. 73,05 m ²
1 rue de la Réunion	26	0310, 0311	5,96
Rue des Alouettes	33	0485	3,19

POINT 36 - POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020

• RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 portant réforme de la Politique de la Ville et pour la Cohésion Urbaine, la Ville de Wittenheim a été retenue parmi les 702 communes (3 à l'échelle de l'agglomération mulhousienne) disposant d'un ou de plusieurs quartiers classés en zone prioritaire (décret du 30 décembre 2014). Ces territoires, auparavant appelés « quartiers prioritaires », sont désormais dénommés « Quartiers Politique de la Ville ».

Sur le périmètre de m2A, les quartiers mulhousiens des Coteaux, de Bourtzwiller, de Brustlein et Péricentre (Fonderie, Briand, Franklin, Vauban-Neppert-Sellier, Wolf-Wagner) ont été retenus, de même que le quartier Jonquilles, relié géographiquement au Drouot, à Illzach.

A Wittenheim, le nouveau quartier Politique de la Ville qui s'étend désormais du secteur Markstein au secteur la Forêt, compte près de 585 logements et représente 11% de la population de la commune.

Dans ce contexte, la commune de Wittenheim s'est engagée avec m2A, compétente en matière de Politique de la Ville, dans les travaux de formalisation du nouveau Contrat de Ville (élaboration d'un diagnostic, définition des enjeux et orientations, etc.), document support aux futures actions menées sur la période 2015-2020 en direction des Quartiers Politique de la Ville.

Ce contrat unique, qui regroupe l'ensemble des politiques publiques menées en faveur de ces quartiers à l'échelle de l'agglomération, est destiné à remplacer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). En application des circulaires ministérielles, ce contrat doit présenter les caractéristiques suivantes :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique (notion de « projet intégré »). Ce contrat comprend un volet urbain qui devrait permettre, à Wittenheim, d'achever le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Markstein, tout en envisageant une cohérence urbaine d'ensemble sur le Quartier Politique de la Ville. La mise en œuvre de la dernière phase de la requalification est toutefois conditionnée à l'éligibilité du projet au titre d'un PRU d'Intérêt Régional, dispositif pour lequel la Ville a d'ores et déjà candidaté,
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des Collectivités Territoriales,
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants. La dimension de proximité et la participation des habitants aux actions sont réaffirmées, avec la création et la mise en place d'un conseil citoyen, instance participative indépendante rassemblant habitants et acteurs locaux du quartier.

- LE PROJET DE CONTRAT DE VILLE

Le projet de contrat expose les projets intégrés pour chacun des Quartiers Politique de la Ville, présentés sous la forme de « cahiers de quartiers » comportant les diagnostics et objectifs identifiés pour les différents territoires.

Il détaille également une stratégie par axes thématiques sur ces quartiers. Ces axes, à partir desquels des projets devront être développés, sont classés selon les trois piliers proposés par l'Etat :

- Développement économique et emploi
- Cohésion sociale (persévérance scolaire et réussite éducative, prévention de la délinquance, enrichissement culturel, santé bien être et vivre ensemble)
- Cadre de vie et renouvellement urbain

Concernant le cadre de vie et le renouvellement urbain, un protocole de préfiguration (annexé au Contrat de Ville) développe la stratégie de préparation du projet urbain pour chacun des quartiers concernés par la rénovation urbaine et les études et actions dont le cofinancement est sollicité auprès de l'ANRU pour les 18 mois de ce protocole.

Le contrat précise également les modalités de gouvernance, d'animation et d'évaluation.

Au regard de leur caractère volumineux, l'ensemble des documents composant le Contrat de Ville ont été remis aux élus en version informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet de Contrat de Ville, et notamment le projet de Cahier de Quartier de Wittenheim ainsi que le protocole de préfiguration du nouveau programme de rénovation urbaine,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature dudit Contrat de Ville,
- donne délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour engager les démarches et mobiliser les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle la forte mobilisation de la Ville pour l'inscription dans ce dispositif qui conditionne la possibilité d'être éligible à la phase 2 du programme de rénovation urbaine.

POINT 37 - CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL (CSF) - AVENANT FINANCIER 2015/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2012, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour le CSF portant sur les années 2013-2015, un avenant devant ensuite être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Pour l'année 2015 et dans le cadre du vote du budget primitif, il convient de compléter la convention générale 2013-2015 par un avenant détaillant le montant et la nature des subventions attribuées par la Ville au CSF.

Paraphe du Maire

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association, les projets en faveur de la jeunesse, la participation à l'animation des TAP dans plusieurs écoles de la commune ainsi que la mission de développement social en lien avec le projet de rénovation urbaine. Les projets spécifiques inscrits dans le nouveau Contrat de Ville feront l'objet d'une présentation ultérieure, une fois la nouvelle programmation adoptée.

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSF, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de 202 769 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 147 à 149.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le CSF.

**AVENANT FINANCIER 2015/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE
SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015,

D'une part, et

Le Centre Social et Familial représenté par son Président Monsieur Samir AIDA, ayant son siège 25, rue d'Ensisheim à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013-2015,

Paraphe du Maire

VU la demande de subvention présentée par le Centre Social et Familial au titre de l'année 2015,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue entre la Ville de Wittenheim et le Centre Social et Familial (CSF), en précisant les subventions apportées par la Ville au CSF au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSF, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2015 les subventions détaillées ci-après, pour un montant total de **202 769 €** (deux cent deux mille sept cent soixante-neuf euros) représentant 25,7 % du budget prévisionnel 2015 de l'association, estimé à 786 986 €.

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Soutien aux postes de permanents	125 000 €
Pilotage / Secrétariat / Comptabilité Agent d'entretien Référent familles Responsable Animateur de rue Animateur pré-adolescents Responsable ALSH	
Soutien aux postes complémentaires	11 300
Animateur de rue (assistant) Animateur d'activités sociales et de la vie locale	
Equipement mobilier (1/3 du coût réel des dépenses et dans la limite du plafond de subvention)	1 055 €
TOTAL	137 355 €

Actions en faveur de la jeunesse (imputation budgétaire 6574 422 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Projets Ville Vie Vacances (VVV)	7 300 €
Mercredis, dont	16 225 €
- projets - vacataires - fonctionnement - prestation de service	
Vacances scolaires	26 560 €
- fonctionnement (dont transport) - prestation de service	
CLAS	3 335 €
Régularisation 2014 (projets VVV et mercredis)	1 614 €
TOTAL	55 034 €

Services annexes de l'enseignement – Réforme des rythmes scolaires (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Participation à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires Projet d'animation des TAP dans les groupes scolaires de la commune	10 380 €
TOTAL	10 380 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2015 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville
Arnaud KOEHL
Adjoint au Maire
Chargé de la Jeunesse, du Logement,
de la Politique de la ville et de l'Emploi

Pour le Centre Social et Familial
Samir AIDA
Président

POINT 38 - ASSOCIATION LES AMAZONES – AVENANT FINANCIER 2015/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2012, a approuvé la convention attributive de subvention pour l'association Les Amazones portant sur la période 2013-2015, un avenant devant ensuite être conclu chaque année pour détailler les subventions versées par la collectivité.

Cette association, implantée à Wittenheim et agréée chantier d'insertion, a accueilli en 2014 51 salariés en insertion (18 femmes et 33 hommes), dont 22 bénéficiaires du RSA et 7 personnes handicapées.

Après examen des demandes de subventions formulées par Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention globale de 22 057 €, qui se décomposera comme suit :

- 18 000 € seront fléchés sur le fonctionnement du chantier d'insertion.
- 1 000 € seront attribués sous forme de subvention d'équipement. Pour 2015, la Ville de Wittenheim entend ainsi poursuivre son soutien à l'association pour lui permettre de renouveler le matériel nécessaire à l'entretien du site du Poney Club ainsi que les jeux installés à l'extérieur.
- 3 057 € seront enfin destinés à couvrir le coût de l'organisation des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP) assurés par Les Amazones durant le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre de l'année

Paraphe du Maire

scolaire 2014/2015. Depuis l'an dernier, l'association propose en effet des activités aux enfants des écoles de la commune dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend pas part au vote, compte tenu de son implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 150 à 151.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant financier avec l'association Les Amazones.

**AVENANT FINANCIER 2015/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMAZONES**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015,

D'une part, et

L'association Les Amazones représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI, ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention avec l'association Les Amazones pour la période 2013-2015,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2015,

Paraphe du Maire

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur entre la Ville de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2013-2015, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2015 la subvention suivante, pour un montant total de **22 057 € (vingt-deux mille cinquante-sept euros)** représentant 4,45% du budget prévisionnel 2015 de l'association estimé à 495 400 €.

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	18 000 €
TOTAL	18 000 €

Autres aides aux associations - Investissement (imputation budgétaire 6745 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Aide annuelle à l'investissement (1/3 du coût réel des dépenses, hors dépenses en régie, et dans la limite du plafond de subvention)	1 000 €
TOTAL	1 000 €

Subventions aux associations (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Projet d'animation des TAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	3 057 €
TOTAL	3 057 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2015 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Pour la Ville
Arnaud KOEHL
Adjoint au Maire
Chargé de la Jeunesse, du Logement,
de la Politique de la ville et de l'Emploi

Fait à Wittenheim, le
Pour Les Amazones
Catherine CAMORALI
Présidente

Paraphe du Maire

POINT 39 - JEUNESSE – PROGRAMME D'ACTIVITES DES VACANCES DE PRINTEMPS - INFORMATION

La Ville propose, lors de chaque période de vacances scolaires, des animations pour les jeunes de 11 à 17 ans. Ces animations, conformément aux orientations adoptées par le Conseil Municipal, poursuivent les objectifs suivants :

- proposer, durant les vacances, des activités associant une démarche éducative et un accès facilité aux loisirs et à la découverte,
- conforter, via des projets et activités collectifs, les relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide,
- favoriser la mixité et impliquer les jeunes des différents quartiers.

Pour les vacances de printemps, des activités seront proposées aux adolescents du 27 avril au 7 mai, par une équipe de quatre animateurs, avec pour objectifs de :

- développer la cohésion de groupe et les jeux coopératifs,
- découvrir et pratiquer localement des activités de pleine nature.

Un Accueil de Loisirs de Mineurs sera organisé du 27 au 30 avril à la MJC Théodore de Wittenheim, un maximum de 24 jeunes pouvant être accueillis chaque jour.

Les activités se dérouleront en journée du mardi au jeudi de 9h à 17h, en après-midi et en soirée les lundis et vendredis (13h30 - 21h30) et le mercredi soir de 17h à 21h30.

Durant la deuxième semaine des vacances scolaires, un mini-camp sous tente sera organisé du 4 au 7 mai 2015 au Val du Pâtre à Soultzmatt.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

POINT 40 - LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX – AVENANT FINANCIER 2015/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2012, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour la Ludothèque portant sur les années 2013-2015, un avenant devant ensuite être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Cette association, qui a fêté son 15^{ème} anniversaire en 2014, a poursuivi ses activités durant l'année et renforcé son partenariat avec les acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'enfance (écoles de Wittenheim des quartiers de la Politique de la Ville notamment, périscolaires de m2A, service jeunesse de la Ville ...). Elle a par ailleurs investi le milieu hospitalier en organisant des interventions à l'hôpital auprès des enfants malades et de leurs parents. L'année 2014 a aussi été marquée par une augmentation de la fréquentation de l'association par ses adhérents, à la fois lors des permanences de jeux ainsi que pour l'activité « les petits ludo ».

Enfin, au regard de son projet associatif, la Ludothèque a aussi proposé en 2014 un projet d'animation pour participer à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires avec

l'animation de Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) dans plusieurs groupes scolaires de la commune. Ce partenariat avec la Ville de Wittenheim sera reconduit en 2015.

Après examen des demandes de subventions formulées par la Ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de 25 882 €. Cette somme inclut la subvention de fonctionnement et la subvention liée aux TAP pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2014/2015.

Le financement des projets de la Politique de la Ville fera en ce qui le concerne l'objet d'un nouvel avenant, une fois la programmation du nouveau Contrat de Ville 2015 adoptée.

Monsieur WERSINGER, Président de la Ludothèque, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 153 à 154.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec l'association la Ludothèque.

**AVENANT FINANCIER 2015/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE
SUBVENTION A LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux jeux représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER, ayant son siège 4, rue du Bourg à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Paraphe du Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012 portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et l'association La Ludothèque, pour la période 2013-2015,

Vu la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux jeux au titre de l'année 2015,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention conclue entre la Ville de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux jeux, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par la Ludothèque Pass'aux jeux, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2015 les subventions suivantes, pour un montant total de **25 882 €** (vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-deux euros) représentant 34,3% du budget prévisionnel 2015 de l'association estimé à 75 400 €.

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des écoles primaires (imputation budgétaire 6574 212 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Activités et animations organisées par l'association	20 700 €
TOTAL	20 700 €

Services annexes de l'enseignement – Réforme des rythmes scolaires (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Participation à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires	
Projets d'animation des TAP dans les groupes scolaires de la commune	5 182 €
TOTAL	5 182 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2015 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Ville
Catherine RUNZER
Adjointe au Maire
Chargée de l'Education et de la Famille

Pour la Ludothèque Pass'aux jeux
Alain WERSINGER
Président

Paraphe du Maire

POINT 41 - CENTRE DE LOISIRS UTILES (CLU) DE WITTENHEIM – AVENANT FINANCIER 2015/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2015. Cet avenant est retracé pages 155 à 156.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
AU CENTRE DE LOISIRS UTILES - AVENANT FINANCIER 2015/1

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015,

D'une part, et

Le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim, 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représenté par son Président, M. Gérard VONTRAT
Dénommé ci-après « CLU ».

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Paraphe du Maire

155

VU la délibération du 10 décembre 2012 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2013 - 2015,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Ville de Wittenheim et le CLU, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2015.

Article 1 : Après instruction de la demande de financement formulée par le CLU, la Ville de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2015 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 422

Objet	Montant inscrit au BP
Financement du poste de moniteur	34 940,00 €
Participation aux frais de chauffage	1 800,00 €
Total	36 740,00 €

soit un total de **36 740,- €** (Trente-six mille sept cent quarante euros), représentant 28 % du budget prévisionnel 2015 de l'association, estimé à 131 210 €

Article 2 : La subvention annuelle sera versée en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 90 % du montant prévisionnel, sera effectué en début d'exercice ;
- un second versement correspondant au solde de la subvention sera versé dans le courant du quatrième trimestre 2015 sur présentation de justificatifs d'activité.

Article 3 : Toute modification intervenant en 2015 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le , en six exemplaires.

Pour la Ville de Wittenheim

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
Adjointe au Maire
Chargée du Commerce, de l'Artisanat, des PME,
des Etablissements Recevant du Public, des Cultes
et des Associations Patriotiques et de Loisirs

Pour l'Association

Gérard VONTRAT
Président

Paraphe du Maire

POINT 42 - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE VIABILITE HIVERNALE – PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE M2A ET LA VILLE

M2A exerce la compétence de coordination de la viabilité hivernale, et à ce titre met à disposition des communes membres des équipements pour le déneigement des chaussées publiques ouvertes à la circulation des véhicules.

M2A prend en charge également le remplacement et la maintenance courante desdits équipements, et procède à l'acquisition du sel de déneigement pour le compte des communes. Les communes sont pour leur part en charge des équipements nécessaires au déneigement des espaces publics tels les trottoirs, places....

Cette mise à disposition est formalisée par une convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2014. Il y a donc lieu de la renouveler pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le projet de convention est retracé pages 157 à 160. La liste des équipements mis à disposition y figure en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- valide la convention de mise à disposition par m2A à la Ville d'équipements de viabilité hivernale,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

CONVENTION

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par Mme Lara MILLION, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du 17/04/2014
Ci-après dénommée « la m2A » d'une part,

et

La Commune de Wittenheim, représentée par M. Antoine HOME, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Ville » d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2010 et dans le cadre de sa mission de coordination de la viabilité hivernale, m2A met à disposition des Communes membres, des équipements de viabilité hivernale destinés aux interventions sur les chaussées publiques des communes, ouvertes à la circulation des véhicules.

Paraphe du Maire

Pour assurer une cohérence opérationnelle, m2A prend en charge le remplacement et la maintenance courante des équipements de viabilité hivernale, à savoir les saleuses et les lames, pour le déneigement des chaussées. M2A procède également à l'acquisition du sel de déneigement pour le compte des communes.

Quant aux équipements nécessaires au déneigement des trottoirs, places publiques, zones piétonnes, etc... ils restent à la charge des communes.

Les conventions passées avec les Communes membres, fixant les modalités de mise à disposition des équipements, arrivent à échéance au 31 décembre 2014. De nouvelles conventions sont à établir.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention porte sur la mise à disposition, à la Commune, d'équipements de viabilité hivernale, par m2A.

La liste des équipements concernés figure en annexe à la présente convention.

Article 2 : Obligations des parties

M2A est chargée de :

- Garantir que les équipements, faisant l'objet de la présente convention, sont en état de fonctionnement.
- Assurer une formation à l'usage des équipements. Cette formation, effectuée à la livraison, est destinée au personnel de la Commune chargé d'utiliser les équipements et désigné par la Commune.
- Assurer une révision annuelle des équipements en inter-saison.

La Commune s'engage à :

- Utiliser les équipements uniquement dans le cadre des opérations de maintien de la viabilité hivernale.
- Informer, sans délai, m2A de tout problème ou dysfonctionnement concernant les équipements mis à disposition.
- Veiller au bon usage des équipements.
- Laver les véhicules et équipements, après chaque sortie. La Commune veillera à évacuer le sel résiduel pour garantir la bonne tenue des équipements.
- Nettoyer et laver complètement les équipements, directement après la saison hivernale.
- Mettre hors gel, si possible, les équipements de salage, surtout s'ils sont chargés en sel. Il est impératif de retirer le sel des saleuses, si ces dernières ne sont pas utilisées pendant une période de 15 jours.
- Parquer les équipements dans un espace clos et dans des conditions favorables, pour garantir une bonne tenue avant et après la remise en état annuelle et assurer aussi une protection contre le vol ou le vandalisme.
- Assurer les transports des équipements entre la Commune et le Parc Auto de m2A, pour toute intervention.
- Prendre à sa charge les éventuelles adaptations, des porteurs, des véhicules ou engins, nécessaires à l'utilisation des équipements mis à disposition, tant pour des raisons de sécurité, de réglementation, que d'usage adapté aux contraintes d'interventions.

Article 3 : Entretien des équipements

Les équipements seront exclusivement entretenus et réparés par m2A, quelles que soient les opérations à effectuer et quelles que soient les causes.

Toutes les réparations ne résultant pas d'une usure normale telle que accident, vandalisme, mauvaise utilisation ou usage contraire à la destination de l'équipement) seront facturées à la Commune, par m2A.

M2A informera les communes dès le constat établi. L'ordre de travaux ne sera établi qu'après accord formel de la commune.

Article 4 : Organisation et suivi

A la fin de chaque saison hivernale, la Commune s'engage à informer m2A des utilisations des équipements (Nombre de sorties, temps d'utilisation, etc...).

Article 5: Conditions financières

M2A effectue la mise à disposition des équipements à titre gratuit, ainsi que l'entretien et les réparations sous réserve des exclusions précitées.

Article 6 : Sécurité

La Commune s'assure que le personnel exploitant, désigné par elle, dispose des consignes, des autorisations et de la formation nécessaires à un usage en toute sécurité des équipements mis à disposition.

Article 7 : Responsabilité

La Commune est responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de l'utilisation des équipements mis à disposition.

Elle garantit m2A de tout recours lié à l'utilisation des équipements.

Article 8 : Assurance

La Commune s'assure en responsabilité civile au titre des équipements qui lui sont mis à disposition et transmet annuellement une attestation d'assurance à m2A.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2015.

Dans les 6 mois précédant la fin de la convention, les parties se rapprocheront afin d'examiner la nécessité de conclure une nouvelle convention.

Article 10 : Résiliation

Chaque partie peut résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Article 11 :Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant les juridictions compétentes.

Fait à _____
en double exemplaire
le _____

Pour m2A

Lara MILLION
Vice-Présidente

Pour la Commune

Antoine
HOME, Maire

ANNEXE N°1
COMMUNE DE WITTENHEIM

Liste des équipements mis à disposition :

Saleuses:

Acometis

No Inventaire Mainta VA2752P

2.5m³ et 800 l saumure
(2007)

Acometis

No Inventaire Mainta VA2605P

3.5m³ et 1000 l saumure
(2006)

SICOMETAL, 800 litres

No Inventaire Mainta SAL 1 105
(2011)

Lames :

ASSALONI TN 27

No Inventaire Mainta LAP1003

2.70m
(2010)

ASSALONI TN 27 Céramique

N° Inventaire Mainta LAP1108
(2011)

Etrave:

JUNGO, 1,50 mètre

No Inventaire Mainta LAE1101
(2011)

Paraphe du Maire

POINT 43 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DES SERVICES ASSOCIES A LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

L'ouverture des marchés de l'énergie et la fin des tarifs réglementés de vente de l'électricité imposent aux personnes publiques de mettre en concurrence les différents fournisseurs dans le respect du Code des Marchés Publics, et de conclure des marchés publics pour l'achat d'énergie.

Afin de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats d'électricité, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et les communes membres souhaitant y adhérer. Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est retracé pages 162 à 165.

Compte tenu du montant de l'investissement et de la nature des fournitures, il est proposé de recourir à des accords-cadres conclus avec un ou plusieurs opérateurs économiques par voie d'appels d'offres ouverts, selon les dispositions des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargé de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres. En outre, le coordonnateur sera également chargé de conclure et notifier les marchés subséquents.

Les marchés subséquents sont exécutés par chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne. Par ailleurs, chaque membre s'engage à fournir la description de ses besoins selon les modalités fixées par le coordonnateur.

A titre indicatif, le nombre et les caractéristiques des contrats d'électricité souscrits par la Ville de Wittenheim en 2014 étaient les suivants :

- 1 en tarif Vert,
- 7 en tarif Jaune,
- 45 en tarif Bleu,
- 66 en tarif Bleu Eclairage Public.

Seuls les contrats aux tarifs vert et jaune font l'objet de la fin des tarifs réglementés et sont de ce fait concernés par la mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- approuve l'adhésion de la Ville de Wittenheim au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et les services associés, piloté par m2A ;
- valide les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation des prestations.

Paraphe du Maire

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC
COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET LES SERVICES ASSOCIES A
LA FOURNITURE DE CETTE ENERGIE
(Article 8 du Code des Marchés Publics)**

Entre

- la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, en vertu d'une décision du bureau en date du
- la Ville de Mulhouse, représentée par l'Adjointe Déléguée, Madame Maryvonne BUCHERT, en vertu d'une délibération en date du
- la Ville de....

Il a été convenu ce qui suit :**Préambule**

Sous l'impulsion du droit communautaire, depuis 2007, en France, tous les consommateurs d'électricité et de gaz sont dits éligibles, c'est-à-dire qu'ils peuvent librement choisir leurs fournisseurs d'énergie en souscrivant une offre de marché. Cette libéralisation coexiste avec le maintien de tarifs réglementés de vente (TRV).

Ainsi la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 - dite loi NOME- organise le marché de l'électricité et supprime les tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 kilo voltampères (kVA) à compter du 1er janvier 2016.

Aussi, les personnes publiques doivent conclure des marchés publics nécessaires pour cet achat d'énergie, en application du Code des marchés publics par la voie d'une mise en concurrence des différents fournisseurs d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs acheteurs d'électricité est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence. C'est pourquoi, afin de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, les personnes publiques précitées souhaitent constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, dont l'objet est la fourniture et l'acheminement d'électricité alimentant les Points de Livraison des membres du groupement, à compter du 1^{er} janvier 2016.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, la Ville de Mulhouse et les communes membres de m2A, en vue de la passation d'accords-cadres et leurs marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics et de régler les conditions dans lesquelles les accords-cadres vont être passés et exécutés.

Article 2 : Objet des accords-cadres

Les accords-cadres seront lancés par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics.

Ils ont pour objet la fourniture et l'acheminement d'électricité aux Points de Livraison des membres du groupement, ainsi que la fourniture de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1. Durée du groupement

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa date d'entrée en vigueur.

3.2. Désignation et rôle du coordonnateur

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (ci-après « le coordonnateur ») est désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Conformément à l'article 8 VII 2° du Code des marchés publics, le coordonnateur est également chargé de signer, notifier et exécuter les accords-cadres qu'il passe et d'assurer la conclusion des avenants auxdits accords-cadres, passés dans le cadre du groupement.

Pour l'exécution des accords-cadres, conformément à l'article 8 VII, il assure la mise en concurrence des titulaires des accords-cadres, la signature et la notification des marchés subséquents.

Chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés subséquents conclus.

3.3. Missions du coordonnateur

A ce titre, il incombe au coordonnateur :

- De définir, recenser et centraliser les besoins des membres.
À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres du groupement à solliciter, en tant que de besoin, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- De procéder à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- De signer et notifier les accords-cadres.
- De transmettre les accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer, signer et notifier les marchés subséquents passés sur le fondement des accords-cadres conclus.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution, pour ce qui les concerne, des marchés subséquents.

- De régler les éventuels litiges précontentieux et contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés subséquents.

3.4. Rôle des membres

Les membres sont chargés :

- De communiquer, avec précision, au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres, et en particulier, de veiller à la bonne définition des Points de Livraison devant relever des accords-cadres passés dans le cadre du groupement. Les informations devront être transmises dans les délais fixés par le coordonnateur.
De plus, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, soumettre aux membres du groupement une liste finale des points de comptage et d'estimation envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés subséquents à intervenir. Les membres du groupement disposeront d'un délai d'une semaine pour confirmer ou modifier les documents soumis. En l'absence de réponse dans ce délai, la liste précitée sera réputée validée.
- D'assurer la bonne exécution des marchés subséquents conclus par le coordonnateur.
- D'informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution des marchés subséquents le concernant, afin d'en prendre en compte les conséquences dans les marchés subséquents ou accords-cadres suivants.

Chaque membre du groupement est par ailleurs tenu de s'acquitter directement auprès du titulaire du montant des fournitures livrées à sa demande, en application du marché subséquent signé.

3.5. Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du Code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords-cadres est celle du coordonnateur.

Elle sera saisie, pour avis, de la décision d'attribution des marchés subséquents.

3.6. Frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur du groupement assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- Les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution ;
- Les frais de reproduction de dossiers ;
- Les frais d'envoi de dossiers.

Il ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, afin de ne pas bouleverser l'économie générale des contrats passés en application de la présente convention, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre et à ses marchés subséquents en cours au moment de son adhésion.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée du descriptif des besoins du nouveau membre à prendre en compte pour la conclusion de l'accord-cadre suivant.

Article 5 : Retrait du groupement de commandes

Le présent groupement est institué à titre permanent mais chaque membre a la possibilité de se retirer du groupement en fonction de l'évolution de ses besoins.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre et de ses marchés subséquents en cours et desquels le membre est cocontractant.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision adoptée selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention de groupement pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Les éventuelles modifications doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Article 7 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 8 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter à l'occasion de tout litige né de la passation des accords-cadres et des marchés subséquents. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le co-contractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des marchés subséquents n'engageront que les parties concernées.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur pourra diviser la charge financière par le nombre de membres.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 1 exemplaire original conservé par le coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, chaque membre étant destinataire d'une copie.

A Mulhouse, le

Paraphe du Maire

**POINT 44 - REHABILITATION DE SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2015**

La Ville de Wittenheim souhaite engager des travaux de réhabilitation et de rénovation de salles de classe dans les écoles. Cette année, ces travaux concernent les écoles maternelles Jeune Bois et Fernand Anna, ainsi que l'école élémentaire Célestin Freinet.

Selon les résultats des diagnostics en cours, les travaux porteront notamment sur le changement des sols, la rénovation des peintures des murs et des plafonds, et éventuellement des mises aux normes. Afin d'en maîtriser le coût, les travaux seront réalisés par entreprises et en régie, et des subventions seront recherchées.

Le règlement d'intervention de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour 2015 inclut les travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires, avec un co-financement à hauteur de 50 % maximum du montant total H.T.

Compte tenu de ce règlement d'intervention, les plans de financement s'établissent comme suit pour chacune des écoles :

Réhabilitation d'une salle de classe à l'école maternelle Jeune Bois

DEPENSES :

Travaux de réhabilitation de salles de classe (Désamiantage, peinture murs et plafonds)	31 200,- €
TOTAL HT	31 200,- €
TVA 20 %	6 240,- €
TOTAL TTC	37 440,- €

RECETTES

D.E.T.R 2015 (50 %)	15 600,- €
Part autofinancement - Ville de Wittenheim	21 840,- €
Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC)	6 142,- €
TOTAL TTC	37 440,- €

Réhabilitation d'une salle de classe à l'école maternelle Fernand Anna

DEPENSES :

Travaux de réhabilitation de salles de classe (Réfection de sol, peinture murs et plafonds)	40 000,- €
TOTAL HT	40 000,- €
TVA 20 %	8 000,- €
TOTAL TTC	48 000,- €

RECETTES

D.E.T.R 2015 (50 %)	20 000,- €
Part autofinancement - Ville de Wittenheim	28 000,- €
Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC)	7 874,- €
TOTAL TTC	48 000,- €

Réhabilitation d'une salle de classe à l'école élémentaire Célestin Freinet

DEPENSES :

Travaux de réhabilitation de salles de classe (Désamiantage, peinture murs et plafonds)	40 000,- €
TOTAL HT	40 000,- €
TVA 20 %	8 000,- €
TOTAL TTC	48 000,- €

RECETTES

D.E.T.R 2015 (50 %)	20 000,- €
Part autofinancement - Ville de Wittenheim	28 000,- €
Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC)	7 874,- €
TOTAL TTC	48 000,- €

LE CONSEIL MUNICIPAL,**à l'unanimité,**

- approuve ces travaux de réhabilitation et leur plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à venir, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les concours financiers auxquels l'opération est éligible aux taux et montants les plus élevés,
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

Paraphe du Maire

POINT 45 - SOLIDARITE AVEC LE VANUATU – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CITES UNIES FRANCE

16 mois après le passage dévastateur du typhon Haiyan aux Philippines, un archipel du Pacifique a été une nouvelle fois frappé par un phénomène météorologique d'une rare ampleur.

L'archipel de Vanuatu, situé dans le sud de l'océan pacifique, a en effet été victime dans la nuit du 13 au 14 mars 2015 du cyclone Pam, qui a atteint le niveau 5, soit le niveau maximum sur l'échelle mesurant la violence de ce type d'événement. Des vents allant jusqu'à 330 km/h et des vagues de 8 mètres ont balayé et ravagé une grande partie des 83 îles composant cet archipel de 270 000 habitants.

Les Nations Unies évoquaient, lundi 16 mars, au moins 24 morts, une trentaine de blessés et 3 300 déplacés. Le bilan est toutefois provisoire puisque de nombreuses îles restent encore aujourd'hui injoignables et pourraient avoir été entièrement dévastées. Les habitants ont un besoin urgent d'eau potable, de nourriture, d'abris et de soins afin de faire face aux conséquences de cette catastrophe.

C'est la raison pour laquelle le Président du Vanuatu a appelé au soutien de la communauté internationale pour une aide humanitaire immédiate et une assistance à plus long terme afin de reconstruire les infrastructures du pays.

L'aide humanitaire d'urgence déployée par les Etats et les ONG a d'ores et déjà débuté. La France, par l'intermédiaire de ses forces armées de Nouvelle-Calédonie, a effectué des missions de reconnaissance aérienne et de livraison de fret au profit des sinistrés.

Dans ce contexte, Cités Unies France, fédération de 400 collectivités territoriales françaises engagées depuis 1975 dans l'international et la coopération décentralisée dans 145 pays, conventionnée avec le Ministère des Affaires Etrangères et présidée par l'actuel Maire de Strasbourg, a lancé un appel aux dons auprès des collectivités pour abonder un fonds de solidarité. Ce fonds permettra de mener des projets de réhabilitation et/ou de reconstruction d'infrastructures et de services publics avec une ou plusieurs collectivités de l'archipel touchées par le passage du cyclone.

Il est à noter que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 (budget social – imputation 6745 520)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à Cités Unies France pour venir en aide au Vanuatu.

Sur un sujet proche, MONSIEUR LE MAIRE se déclare très ému par le terrible crash aérien qui vient de se produire dans les Alpes, et qui a fortement touché nos voisins allemands et espagnols.

POINT 46 - DIVERS**POINT 46 A – EXPULSION LOCATIVE**

Monsieur CIRILLO indique qu'une famille résidant près de la mairie est sous le coup d'une expulsion. Il souhaite que le service Solidarité accompagne ces personnes pour qu'elles trouvent une solution de relogement.

Monsieur KOEHL rappelle que l'expulsion est l'aboutissement d'une procédure longue, et qu'avant d'en arriver à cette extrémité il existe plusieurs dispositifs permettant d'aboutir à une issue favorable.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que la Ville sera attentive à cette situation.

POINT 46 B – DENOMINATION DES NOUVEAUX LOCAUX DU CENTRE SOCIAL ET DU SERVICE JEUNESSE

MONSIEUR LE MAIRE informe de la future dénomination des locaux du centre social et du service jeunesse. Le bâtiment principal s'appellera « Espace Roger Zimmermann », l'espace jeunesse sera le « Pôle Jeunesse » et la salle polyvalente sera la salle « Sainte-Marie », comme la Ville s'y était engagée lors de la mise à disposition du foyer par la Paroisse.

Fin de séance : 22 h 25

Paraphe du Maire